DROIT DE MANIFESTER EN EUROPE

Étude comparative

Allemagne France Hongrie Pologne Espagne





Irīdia_

DROIT DE MANIFESTER EN EUROPE

Étude comparative

Allemagne

France

Hongrie

Pologne

Espagne





Avec le soutien de :



Le contenu de ce guide relève de la seule responsabilité de l'Association Novact et du Centre Irídia et ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Diputació de Barcelona.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION 7

À propos du projet 8 Méthode suivie 11

2. CONTEXTE ET CADRE INTERNATIONAL 13

Notion 14

Tendances législatives et politiques en Europe concernant le droit de manifester 15

3. ÉTUDE COMPARATIVE 19

Allemagne 20

Contexte juridique et politique 20

Espace d'action de la société civile et la liberté d'association 22

Droit à l'information et liberté de la presse 24

Liberté d'expression et de pensée 29

Droit de réunion pacifique et de manifestation 31

Stratégies et réponses de la société civile 33

France 36

Contexte juridique et politique 36

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association 38

Droit à l'information et liberté de la presse 41

Liberté d'expression et de pensée 44

Droit de réunion pacifique et de manifestation 45

Stratégies et réponses de la société civile 50

Hongrie 51

Contexte juridique et politique 51

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association 54

Droit à l'information et liberté de la presse 56

Liberté d'expression et de pensée 60

Droit de réunion pacifique et de manifestation 62

Stratégies et réponses de la société civile 64

Pologne 65

Contexte juridique et politique 65

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association 67

Droit à l'information et liberté de la presse 69

Liberté d'expression et de pensée 72

Droit de réunion pacifique et de manifestation 73

Stratégies et réponses de la société civile 74

Espagne 77

Contexte juridique et politique 77

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association 80

Droit à l'information et liberté de la presse 83

Liberté d'expression et de pensée 85

Droit de réunion pacifique et de manifestation 88

Stratégies et réponses de la société civile 93

Recommandations 94

ACRONYMES

(par ordre d'apparition)

OSC Organisations de la société civile

AfD Alternative pour l'Allemagne (*Alternative für Deutschland*)

PEGIDA Européens patriotes contre l'islamisation de l'Occident (*Patriotische Europäer gegen die Islamisierung des Abendlandes*)

NetzDG Loi allemande sur les réseaux sociaux (*Netzwerkdurchsetzungsgesetz*)

NSA Agence nationale de la sécurité des États-Unis (*National Security Agency*)

BND Service fédéral de renseignement extérieur allemand (*Bundesnachrichtendienst*)

ATTAC Association pour l'évaluation des transactions financières et pour l'action citoyenne

UE Union Européenne

OSCE Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

BBC British Broadcasting Corporation

RSF Reporters sans frontières

MDR Radio de l'Allemagne centrale (*Mitteldeutscher Rundfunk*)

ARD Consortium des organismes de radiodiffusion de droit public de la République fédérale d'Allemagne (*Arbeitsgemeinschaft* der öffentlich-rechtlichen Rundfunkanstalten der Bundesrepublik Deutschland)

BKA Office fédéral allemand de la police judiciaire (*Bundeskriminalamt*)

LGBTI Lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués

PAG Loi allemande sur les actions de la police (*Polizeiaufgabengesetz*)

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

LDH Ligue des droits de l'homme

ONG Organisation non gouvernementale

DGSI Direction générale de la sécurité intérieure (France)

KESMA Fondation de la presse et des médias d'Europe centrale (*Közép Európai Sajtó és Média Alapítvány*)

CEU Université d'Europe centrale (*Central European University, Közép-európai Egyetem*)

PiS Parti polonais Droit et justice (*Prawo i Sprawiedliwość*)

PKW Commission électorale nationale polonaise (*Państwowa Komisja Wyborcza*)

CJUE Cour de justice de l'Union européenne

KRRIT Conseil national polonais de la radiodiffusion (*Krajowa Rada Radiofonii i Telewizji*)

PAH Plateforme des victimes du crédit hypothécaire (*Plataforma de Afectados por la Hipoteca*, Espagne)

LOSC Loi organique espagnole sur la sécurité citoyenne

PDLI Plateforme pour la défense de la liberté d'information (*Plataforma en Defensa de la Libertad de Información*, Espagne)

ETA Euskadi Ta Askatasuna (Espagne)

GRAPO Groupes de résistance antifasciste du premier octobre

ARCO Foire internationale d'art contemporain de Madrid

HCDH Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Office of the High Commissioner for Human Rights)

1 PRÉSENTATION

À propos du projet

Manifester est l'un des droits les plus importants puisqu'il regroupe le droit de réunion, d'expression, de manifestation, d'information et d'association. Sans manifestations, nombreux sont les autres droits qui n'auraient pas été acquis. C'est pourquoi défendre ce droit, c'est aussi défendre tous les droits obtenus jusqu'à ce jour et ceux pour lesquels il faudra continuer à se battre. Roberto Gargarella, professeur de droit constitutionnel et docteur en droit, a exprimé, à plusieurs reprises, le point de vue suivant concernant le droit de manifester : « Le droit de manifester n'est pas un droit de plus, mais un droit qui revêt une importance toute particulière dans un ordre constitutionnel : c'est un droit qui nous aide à préserver les droits existants. Sans un solide droit de manifester, tous les autres droits sont menacés et mis en péril. Il est donc judicieux de désigner le droit de manifester comme le premier droit. »

La régression des droits de l'homme n'est pas seulement à l'œuvre en Espagne. Les problèmes politiques et sociaux sont en effet, de façon généralisée, envisagés suivant une logique sécuritaire et nous pouvons parler d'une tendance régressive européenne. La présente étude constitue donc l'une des actions centrales de RIGHT2PROTEST, dans la mesure où elle analyse la situation en Europe dans cinq pays dans lesquels nous avons assisté ces dernières années (et continuons d'assister) à une régression inquiétante des droits découlant du droit de manifester. Cette étude analyse plus précisément l'évolution du droit de manifester en Allemagne, en France, en Hongrie, en Pologne et en Espagne.

Nous sommes d'avis que remédier aux infractions aux droits qui se produisent lors de manifestations est un moyen de défendre le droit de manifester. En ce sens, Novact – Institut international pour l'action non violente et le Centre Irídia ont lancé le projet RIGHT2PROTEST de défense, de plaidoyer et de formation en matière de droits civils et politiques, avec le soutien du Conseil de la province de Barcelone (*Diputació de Barcelona*).

Il y a quatre ans, le Congrès des députés d'Espagne approuvait la réforme du Code pénal, la nouvelle loi sur la sécurité citoyenne (communément appelée « loi bâillon ») et la loi antiterroriste, auxquelles était opposée la grande majorité des groupes parlementaires et des organisations de la société civile. L'action populaire était ainsi envisagée dans le cadre de ce processus comme

un « ennemi » pour le pouvoir politique, et non plus comme un droit à la participation politique des citoyens.

« Les manifestations citoyennes ont mis en lumière un comportement autoritaire à tous les niveaux de l'État. Surtout, dans sa réponse aux défis et aux demandes soulevées autour de la nécessité d'une politique différente, plus participative et supposant plus de justice sociale, et contre la tendance aux inégalités et au démantèlement de l'État-providence. L'attitude des autorités à l'égard des mouvements citoyens a donc été la confrontation, la délégitimation et, enfin, la criminalisation. Ainsi, la citoyenneté, les mouvements sociaux et leurs revendications en Espagne – qui se sont exprimés à maintes reprises dans la rue en raison des rares canaux de participation et de responsabilité existant dans le système politique espagnol – ne sont pas considérés comme des acteurs et des propositions légitimes (à prendre en compte et auxquels donner une réponse), mais plutôt comme des éléments perturbateurs. Suivant ce raisonnement, ils constituent une menace pour l'ensemble de la société, menace face à laquelle il convient d'appliquer des mesures de prévention et de confinement selon une logique sécuritaire ». Nous l'expliquions déjà en 2015 dans le livre collectif Leyes Mordaza y Criminalización de la protesta en el Estado español (Lois bâillon et criminalisation de la contestation en Espagne) de la plateforme espagnole « Defender a quien Defiende », dont Novact et Irídia faisons partie.

De manière très similaire, des pays européens ont appliqué des lois spécifiques sur la sécurité et l'ordre public qui violent les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et la liberté de réunion ou d'association. Et ces lois réduisent la marge de manœuvre de la société organisée et criminalisent l'action populaire. Pourtant, les droits d'association, de manifestation, d'accès à l'information, de liberté d'expression et d'opinion sont reconnus et protégés par la législation internationale et européenne, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et sa mise en œuvre par des conventions des Nations Unies, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950).

La Hongrie a adopté une nouvelle batterie de mesures législatives, connue sous le nom de lois anti-organisations de la société civile ou « loi Stop Soros ». Ces mesures limitent l'accès au financement étranger d'organisations sociales de défense des droits de l'homme et criminalisent les personnes ou

les groupes qui aident les migrants en situation irrégulière – même si cette aide consiste à les conseiller et à les informer sur les demandes d'asile –, les peines pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement. En outre, des modifications ont été apportées à la Constitution du pays pour limiter la liberté d'expression : « la liberté d'expression ne doit pas être exercée dans l'intention de porter atteinte à la dignité de la nation hongroise. »

Par ailleurs, un débat important sur la perte de l'État de droit s'ouvre en Pologne. Depuis l'adoption de la loi sur la surveillance en 2016, la police et les services secrets ont vu leurs capacités d'action et d'enquête étendues. En 2017, des informations ont révélé que la police épiait des leaders de la société civile afin d'obtenir des informations sur leurs actions. Le suivi de piétons et de véhicules, les enregistrements vidéo et audio et les mises sur écoute téléphoniques sans autorisation judiciaire étaient quelques-unes des méthodes de surveillance employées. En outre, la police a accru la surveillance, les actes d'intimidation et le recours à la force par la police lors de manifestations ces dernières années.

En Allemagne, où la situation politique se caractérise par la montée de l'extrême droite et une crise migratoire, les droits fondamentaux sont désormais menacés. De plus, les lois sur la surveillance des communications ont été renforcées et le droit à la vie privée des citoyens a été réduit.

En France, les mesures législatives de lutte contre le terrorisme ont maintenu l'État d'urgence pendant plusieurs mois, limitant le droit de manifester et, selon des médias alternatifs tels que Tarannis News, elles ont servi à faciliter les arrestations arbitraires de militants reconnus dans le pays. S'ajoute à cela la gestion des dernières mobilisations sociales dans le pays. Le journaliste David Dufresne a publié dans Mediapart un rapport exhaustif dans lequel il dresse un bilan de la répression du mouvement des Gilets jaunes à Paris. Il y explique que plus de 202 personnes ont été blessées à la tête, tandis que 21 personnes auraient perdu un œil et 5, une main. De plus, la loi n° 2019-290 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, communément appelée « Loi anti-casseurs » et approuvée en avril 2019, a mis en place des mesures extrêmement restrictives concernant le droit de réunion et de manifestation.

Ces actions et ces contextes constituent une attaque directe contre l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui caractérisent l'État de droit et la démocratie. Une action collective de défense de ces droits passe

impérativement par l'analyse de ces tendances et l'élaboration de stratégies communes.

Cette étude a été préparée par Clàudia Nadal¹ avec l'aide précieuse de Tomás Rojas et Paula Boet, sous la supervision et la coordination de Laura Medina et de Thais Bonilla.

Méthode suivie

Pour réaliser cette étude, nous avons analysé de manière approfondie diverses sources primaires et secondaires. La lecture de la législation en vigueur et des déclarations officielles de gouvernements et dirigeants s'est révélée un élément essentiel pour brosser un portrait fidèle du contexte juridique et politique de chaque pays étudié. Nous avons en outre examiné, dans une perspective comparée, les informations recueillies par les médias des différents pays étudiés, ainsi que celles émanant de sources officielles des États (journaux officiels, communiqués de presse et discours officiels).

Ce rapport reflète également les informations recueillies par des organisations, des initiatives et des plateformes qui documentent régulièrement et sans relâche les infractions au droit de manifester, notamment Red Mesh, Civic Space Watch, Civicus Monitor et Reporters sans frontières. Enfin, signalons l'apport inestimable de diverses organisations qui travaillent sur le terrain. Présentes dans les pays étudiés, elles ont pu directement témoigner de leur expérience. À cet égard, nous remercions tout particulièrement le Forum civique européen (FCE), l'association VoxPublic et l'European Center for Non-Profit Law (ECNL), la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (FHDH) en Pologne et l'Union hongroise des libertés civiles (UHLC), que nous avons eu l'honneur d'interviewer.

¹ Clàudia Nadal est consultante en droit international et droits de l'homme. Elle possède une solide expérience au sein d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale du travail. Elle a prêté son concours dans diverses affaires concernant la liberté d'association, la liberté d'expression et les droits syndicaux.

Les travaux de recherche pour ce rapport ont été menés au premier semestre 2019 et reflètent les événements les plus importants survenus au cours des deux dernières décennies. Nous comprenons qu'il est toujours difficile de délimiter une période dans une Europe qui évolue à un rythme effréné. Nous avons choisi de nous baser sur des événements clés qui, en raison de leur importance, ont marqué un avant et un après dans le droit de manifester dans chaque pays. Nous avons voulu mentionner les événements notoires qui se sont produits ces dernières années, en accordant une attention particulière à ceux qui ont fait la une de l'actualité et qui ont occupé une place importante dans le débat public. En ce sens, les informations fournies par les organisations interrogées ont été précieuses et nous avons ainsi pu identifier les tournants dans l'évolution des politiques publiques nationales et locales. Les motifs de préoccupation formulés dans notre étude s'étendent néanmoins plus généralement à d'autres manifestations et actes de protestation qui n'y sont pas mentionnés. Les situations de répression sont rarement, en effet, des événements isolés.

2 CONTEXTE ET CADRE INTERNATIONAL

Notion

Le droit à la manifestation ou droit de manifester est un concept qui, sans être codifié en tant que tel dans les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, englobe un groupe de droits fondamentaux, reconnus individuellement, dont l'objectif est la sauvegarde d'un même bien commun : la pluralité dans la participation politique de la société. Nous faisons concrètement référence au droit de réunion pacifique, au droit à la liberté d'expression et au droit à la liberté d'information en tant qu'instruments permettant de montrer les diverses opinions qui existent au sein de la société et de canaliser la dissidence et le désaccord. Ces droits sont étroitement liés dans l'exercice du droit de manifester à tel point qu'il est difficile de les distinguer les uns des autres. Par exemple, en participant à une manifestation pacifique, les droits à la liberté de réunion, d'association, d'expression et de participation aux affaires publiques peuvent être exercés simultanément².

Sur le plan historique, la possibilité de manifester son désaccord avec l'administration de l'État et d'autres centres de pouvoir a été essentielle pour obtenir et conserver les autres droits de l'homme. En ce sens, le droit de manifester est un droit particulièrement important, car il est à la base du système de garanties actuel. Il permet en effet de protéger les avancées sociales réalisées et d'en poursuivre d'autres.

Il est important de souligner sa relation étroite avec la liberté d'association. Bien qu'une manifestation ne doive pas nécessairement se dérouler de manière organisée et collective, c'est souvent le cas. La liberté d'association, englobe cependant, une autre dimension : le droit de s'organiser et de mener des actions structurées. Ainsi, la liberté d'association protège également la création d'entités d'action politico-sociale, telles que les syndicats et les partis politiques, et tous les éléments qui garantissent l'indépendance et la capacité d'agir de ces institutions. La liberté d'association au sens large sort du cadre

² Nations Unies, Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme. (2013). Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques. A/HRC/ RES/22/10, vingt-deuxième session (9 avril 2013). [Consultable à l'adresse : https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/128/43/PDF/G1312843.pdf?OpenElement]

de la présente étude, laquelle se penche sur le droit de manifester à tous les niveaux, aussi bien individuel que collectif.

Tendances législatives et politiques en Europe concernant le droit de manifester

La société civile, organisée et non organisée, joue un rôle crucial dans la promotion des droits de l'homme, contribuant ainsi au fonctionnement du système démocratique. La participation de la société civile prend diverses formes dans tous les pays de l'Union européenne en raison d'évolutions historiques différentes, même si ces formes s'influencent mutuellement. D'une part, les organisations qui existent dans chaque pays varient considérablement, aussi bien par leur nature, leur forme et leur taille, et de grandes entités internationales cohabitent avec de petites organisations locales s'appuyant sur le bénévolat, dans des proportions qui varient selon les pays. D'autre part, bien que leur action rencontre des obstacles dans tous les États membres de l'Union, la nature et l'ampleur de ces restrictions varient d'un pays à l'autre³.

D'une manière générale, on peut dire que, dans l'Union européenne, ces obstacles consistent en (a) des modifications défavorables de la législation ; ou (b) une mauvaise application des lois, même de manière stratégique ; (c) des barrières à l'accès aux ressources financières et à d'autres moyens pour assurer la survie des organisations ; d) des difficultés à accéder aux décideurs et à influencer leurs décisions ; et e) des actes d'intimidation et de harcèlement dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, y compris un discours négatif visant à délégitimer et à stigmatiser la société civile organisée⁴.

³ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). (2018). « Difficultés rencontrées par les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme dans l'UE (résumé) ». [Consultable à l'adresse : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-challenges-facing-civil-society-summary_fr.pdf]

⁴ Ibid.

En travaillant sur les pays faisant l'objet de cette étude comparative, nous avons observé deux tendances réglementaires en matière de droit de manifester.

D'une part, certains pays ont concentré leurs efforts sur la réglementation de l'accès à l'information et sur l'élimination des opinions divergentes du débat public. Les partis au pouvoir ont réussi à y placer à la tête de toutes les institutions et entités publiques des personnes proches du gouvernement et à y boycotter – à travers les instruments de financement – les médias indépendants. En Pologne et en Hongrie, nous avons vu comment la majorité parlementaire a aidé la cause partisane en approuvant des réformes du système judiciaire qui remettent en question l'indépendance de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle, ainsi que des lois qui permettent de contrôler le contenu des émissions de la télévision et de la radio publiques.

D'autre part, plusieurs pays ont créé un État policier qui surveille ses citoyens de près. Le souci de la sécurité de l'État a servi à justifier l'approbation de nouvelles lois qui ont imposé des restrictions à l'utilisation et à la jouissance de l'espace public. En France et en Espagne, nous avons observé l'émergence de lois sur la sécurité intérieure qui renforcent les pouvoirs de la police en matière de contrôle des espaces et des personnes, sans établir de contrôles judiciaires ni de limites claires à ces nouveaux pouvoirs. En Allemagne, en revanche, nous avons observé une prolifération des lois sur la surveillance des communications et une réduction du droit à la vie privée des citoyens.

Dans tous les États, nous avons observé une série de difficultés pour la société civile.

Premièrement, <u>des mécanismes juridiques sont utilisés pour réprimer la société civile</u>. Cela se traduit, par exemple, par la création d'obstacles à la reconnaissance ou à l'enregistrement d'organisations ou l'approbation de restrictions au droit de réunion pacifique. Plusieurs États ont adopté des lois pénales qui interdisent la diffamation ou l'outrage aux institutions de l'État ou aux symboles nationaux, d'où une restriction disproportionnée de la liberté d'expression. En Pologne et en Hongrie en particulier, on observe le recours à la législation pénale pour défendre « l'honneur » et la « bonne image » de la nation.

Deuxièmement, <u>le recours à la force est disproportionné</u>. Les autorités policières ont vu leurs pouvoirs se renforcer ces dernières années, avec des lois vagues et peu explorées sur le plan judiciaire. Le recours aux détentions, aux sanctions et aux avertissements en tant que techniques d'intimidation est de plus en plus courant. On observe également l'utilisation d'armes non létales

pour contrôler les manifestations (entre autres, les balles en caoutchouc et les gaz lacrymogènes), qui vient s'ajouter aux stratégies policières visant à créer inutilement des tensions avec les manifestants. Dans de nombreux pays, notamment en Espagne et en Allemagne, il n'existe aucun mécanisme d'enquête impartial pour les policiers responsables⁵.

Troisièmement, <u>l'accès aux ressources financières et au financement public est limité</u>. Il ne fait aucun doute que les réglementations et les politiques relatives à l'accès aux ressources financières ont un impact significatif sur la liberté d'association et la capacité de la société civile à œuvrer efficacement. Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, la réduction des fonds disponibles après la crise économique, les coupes budgétaires concernant certaines activités et causes spécifiques et l'existence d'obstacles bureaucratiques pour accéder au financement sont quelques-uns des problèmes les plus courants pour les organisations. En Hongrie, nous avons observé la mise en œuvre de campagnes de discrédit dans les médias publics contre des organisations recevant des fonds étrangers. En France et en Pologne, les organisations qui travaillent respectivement avec des migrants et des victimes de violences sexospécifiques ont vu les flux de financements se tarir lorsque les autorités locales s'opposaient frontalement à leur position idéologique.

Quatrièmement, <u>le droit à la participation a été restreint en raison d'une limitation des informations disponibles</u>. Nous avons relevé d'importantes critiques concernant des limitations de l'accès à l'information au sujet de propositions politiques ou législatives. Dans tous les pays, nous avons observé une absence de protection du journalisme d'enquête en faveur des intérêts politiques ou commerciaux. Dans certains cas, la divulgation d'informations confidentielles est sévèrement sanctionnée, même si elle a clairement un intérêt public. En revanche, la volonté politique de réaliser des consultations préalables à l'adoption des lois fait défaut dans toute l'Union européenne⁶. En ce sens, les règlementations sont approuvées au moyen de procédures accélérées ou les processus de participation mis en place comptent des délais pour l'envoi de commentaires et d'observations stricts et peu réalistes.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

Enfin, <u>la manifestation fait l'objet de poursuites judiciaires</u>. Les activités susceptibles d'être sanctionnées ont augmenté, tout comme les peines imposées. Les procédures sont longues et coûteuses, créant un épuisement de la société civile et un climat d'autocensure. En Espagne, le parquet a interprété de manière stricte les délits d'exaltation du terrorisme et d'humiliation des victimes du terrorisme, ce qui a amené de nombreux artistes et humoristes devant les tribunaux. En France, certaines entreprises mènent une véritable guerre à coups de procès contre des journalistes qui dévoilent des activités dont la légalité est douteuse.

En conséquence, nous assistons à une transformation de la société civile, qui cherche à s'adapter et à trouver de nouveaux moyens de faire entendre sa voix. Nous avons observé une émergence de nombreux mouvements créés et organisés par le biais des réseaux sociaux, ainsi que de nouvelles méthodes d'organisation, selon un format d'assemblées et sans leaders définis. La Fondation Maecenata, un centre de recherche qui surveille les activités de la société civile en Europe, observe une transformation des organisations de la société civile en de nouvelles entités plus petites, plus éphémères et plus politisées⁷.

Nous constatons également une grande attention de la part des gouvernements et du monde des affaires, qui cèdent parfois aux pressions des manifestations, tandis qu'à d'autres moments, ils consacrent beaucoup d'efforts et de ressources à la répression des voix critiques. La Fondation Maecenata souligne néanmoins également une contradiction apparente dans l'espace occupé par la société civile. Si les gouvernements d'Europe occidentale semblent promouvoir la participation citoyenne, cela ne se traduit pas par un accroissement de l'espace pour la société civile. Bien souvent, des obstacles bureaucratiques naissent même d'une réglementation excessive⁸.

⁷ Forum civique européen (FCE). (2019). « Activizenship, Democracy under stress/rebuilding trust/rights for all (Activisme, démocratie en difficulté/rétablissement de la confiance/des droits pour tous) ». Chapitre « What lies behind the concept of civil society? (Que recouvre le concept de société civile ?) », p. 46-50. [Consultable en anglais à l'adresse : http://civic-forum.eu/publication/view/activizenship-3]

⁸ Ibid.

3 ÉTUDE COMPARATIVE

Allemagne

Contexte juridique et politique

<u>Introduction</u>. L'Allemagne est une démocratie représentative forte d'une culture politique et d'une société civile dynamique. Les libertés civiques, y compris la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, y sont largement respectées aussi bien dans le droit que dans la pratique. Ces dernières années cependant, les tensions sociales se sont nettement accrues dans le pays, dont elles ont mis à l'épreuve le système démocratique⁹. Les autorités se sont attaquées aux menaces terroristes et à d'autres problèmes de sécurité en renforçant la surveillance des communications privées.

Le débat politique s'est durci, entre autres raisons, après l'afflux massif de demandeurs d'asile dans le pays en 2015 et la recrudescence des mouvements d'extrême droite. Dans le but d'éliminer le discours de haine, les institutions allemandes sont intervenues pour réglementer les espaces de débat public, en particulier sur les réseaux sociaux. De nombreuses organisations de la société civile (OSC) ont critiqué le fait que la nouvelle législation supposait un risque pour l'exercice de la liberté d'expression.

Polarisation du débat sur les migrations. En 2015, l'Allemagne a connu une immigration sans précédents depuis 1992, avec un excédent migratoire de 1,14 million d'individus et un record historique de demandeurs d'asile (890 000 arrivées répertoriées dans le système de redevances initiales distribuées aux demandeurs d'asile)¹⁰. De grands mouvements de protestation et des groupes

⁹ Les résultats de l'indicateur Freedom House pour 2018 classent l'Allemagne en tant que pays « libre » et lui attribuent un score de 94 sur 100 sur l'échelle des libertés civiles. [Consultable à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/germany]. Voir également la plateforme Monitor Tracking Civic Spaces gérée par Civicus. [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2016/09/01/germany-overview/]

¹⁰ Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF), ministère allemand de l'Intérieur. (2015). « Migrationsbericht 2015 » (Rapport sur les migrations de 2015). [Consultable en allemand à l'adresse : http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/EN/Publikationen/Migrationsberichte/migrationsbericht-2015.html]

d'extrême droite opposés à l'immigration ont vu le jour sur la même période, dont Alternative pour l'Allemagne (AfD), devenu en 2017 le plus grand bloc d'opposition dans le pays, ou encore le mouvement PEGIDA (Européens patriotes contre l'islamisation de l'Occident).

S'est ensuivie une polarisation du discours politique, y compris le discours d'incitation à la haine et à la violence, les autorités allemandes décidant de fermer des portails en ligne considérés comme étant extrémistes¹¹. En octobre 2017, le Parlement allemand (*Bundestag*) a adopté la loi sur les réseaux sociaux (ou NetzDG) qui exige aux gestionnaires de réseaux sociaux de prendre des mesures pour filtrer les contenus publiés par leur biais. Alors que cette loi vise à lutter contre la prolifération des publications « criminelles et anticonstitutionnelles », la société civile allemande s'inquiète. D'une part, le risque existe que des contenus appropriés soient également censurés ; d'autre part, le soin de limiter la liberté d'expression est laissé à des entités privées¹².

Surveillance des communications privées. En 2013, des documents divulgués par Edward Snowden, ancien employé de l'US National Security Agency (NSA), ont révélé que la NSA avait secrètement collecté, en collaboration avec le Service fédéral de renseignement extérieur allemand (BND), des données sur des communications privées en Allemagne. Une enquête parlementaire sur la nature de la coopération entre la NSA et le BND a été close en 2017 sans résultats concluants. Le rapport a suscité de vives critiques de la part des partis d'opposition, notamment du parti de gauche et des Verts, qui ont refusé de signer la version finale du document. Dans ce rapport, les partis en question avaient formulé des recommandations, dont la nécessité de renforcer le contrôle externe et parlementaire auquel sont soumis les services de renseignement allemands et de mettre fin à ce qu'ils appelaient « une guerre secrète en, depuis et avec l'Allemagne »¹³.

¹¹ Le 31 août 2017, Reporters sans frontières a critiqué la fermeture d'une page d'extrême gauche contre la mondialisation qui aurait, selon les autorités, diffusé un contenu « criminel et inconstitutionnel ». [Consultable en anglais à l'adresse : https://rsf.org/en/news/rsf-criticizes-germanys-ban-leftist-website-constitutionally-questionable]

¹² Reporters sans frontières, Allemagne. [Consultable à l'adresse : https://rsf.org/fr/allemagne]

¹³ Pour en savoir plus, se reporter au rapport publié par Deutsche Welle intitulé « NSA spying scandal committee presents controversial final report » (Le comité du scandale de l'espionnage de la NSA présente un rapport final controversé) et daté du 28 juin 2017. [Consultable en

Après le scandale, le *Bundestag* a adopté une loi réformant le BND en juin 2017. Cette nouvelle législation a renforcé la surveillance exercée par le gouvernement sur les activités de renseignement, mais elle a été largement condamnée par la société civile pour autoriser explicitement certains types d'activités de surveillance de journalistes étrangers, comme nous le verrons plus tard.

Espace d'action de la société civile et la liberté d'association

<u>Liberté d'association : état des lieux</u>. La société civile allemande reste relativement libre de définir ses propres programmes et de participer à une grande variété d'activités représentant plusieurs options idéologiques. Depuis le XIXe siècle, des organisations de la société civile de nature diverse ont coopéré étroitement avec les gouvernements locaux et nationaux, grâce à un système juridique facilitant la création d'associations et d'entités.

<u>OSC travaillant avec des migrants</u>. Bien que l'État n'interfère pas dans le travail des associations, plusieurs agressions d'acteurs non étatiques ont été attestées depuis 2015, notamment à l'encontre d'associations et de personnes travaillant avec des migrants et des réfugiés.

Les attaques à l'encontre de réfugiés et de leurs foyers sont atteint un maximum de 3 500 en 2016. Environ 700 attaques ont été signalées pour le seul premier semestre 2018¹⁴.

En 2016, l'Institut allemand des droits de l'homme a rapporté ce qui suit : « avec la nouvelle situation et l'assistance prêtée aux réfugiés en Allemagne, les personnes qui travaillent activement avec les réfugiés sont devenues une cible de la haine et de la violence. Selon les estimations d'organisations de la société civile, cette menace n'est pas suffisamment reconnue par les organismes gouvernementaux »¹⁵.

anglais à l'adresse : https://www.dw.com/en/nsa-spying-scandal-committee-presents-controversial-final-report/a-39453668]

¹⁴ Freedom House, Country Report. Germany, 2018 (Rapport sur l'Allemagne, 2018). [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/germany]

¹⁵ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus: Germany (Allemagne). [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/country/germany/]

<u>Les OSC dans la vie politique</u>. Les associations à but non lucratif, les fondations et les organisations d'entreprise (ONP) ont le droit de recevoir des dons non imposables si elles « poursuivent des objectifs publics, caritatifs ou liés à l'Église ».

La législation fiscale répertorie 25 activités susceptibles de bénéficier de tels avantages fiscaux. Bien que cette liste inclue « la promotion générale de l'État démocratique » et « la promotion de la participation des citoyens à des fins charitables, caritatives et ecclésiales », le code des impôts n'inclut pas la promotion de politiques publiques (*plaidoyer*), telles que la promotion de Droits de l'homme ou l'environnement. Les OSC qui participent à des activités de plaidoyer sont confrontées à un vide juridique et doivent enregistrer leurs activités avec un objet différent, par exemple « promouvoir l'éducation démocratique ». En conséquence, des cas dans lesquels les autorités ont refusé l'aide financière susmentionnée ont été attestés¹6.

En 2014, le réseau international de militants d'ATTAC a été privé de ses avantages fiscaux pour avoir mené, selon les autorités, « des activités de nature politique allant au-delà des objectifs d'intérêt général fixés ». Il a été fait appel de cette décision devant le tribunal local, puis devant la Cour fédérale des finances. Dans son jugement rendu en février 2019, la Cour suprême a déclaré qu'« influencer la prise de décisions politiques et façonner l'opinion publique [...] ne remplit pas un objectif charitable ».

Cette décision pourrait affecter la survie d'un grand nombre d'organisations actrices de la promotion des droits de l'homme au niveau politique et parlementaire¹⁷.

¹⁶ Civic Space Watch, « GERMANY: The case of ATTAC in light of globally closing civic spaces » (ALLEMAGNE: Le cas d'ATTAC à la lumière d'espaces civiques globalement fermés, 17 juillet 2017. [Consultable en anglais à l'adresse: http://civicspacewatch.eu/germany-the-case-of-attac-in-light-of-globally-closing-civic-spaces/]

¹⁷ Civic Space Watch, « GERMANY: ATTAC ruling could affect a thousand organisations – Interview with Coalition for Legal certainty for political advocacy » (ALLEMAGNE: La décision d'ATTAC pourrait affecter un millier d'organisations – Entretien avec la Coalition pour la sécurité juridique pour le plaidoyer politique), 29 avril 2019. [Consultable en anglais à l'adresse: http://civicspacewatch.eu/germany-attac-ruling-could-affect-a-thousand-organisations-interview-with-coalition-for-legal-certainty-for-political-advocacy/]

Droit à l'information et liberté de la presse

<u>Liberté d'information : état des lieux</u>. Les médias agissent librement et représentent une pluralité d'options idéologiques¹⁸. Ces dernières années, le Bundestag a approuvé de nombreuses réformes législatives visant à contrôler et à surveiller les télécommunications, ainsi qu'à ériger en infraction pénale l'utilisation d'informations obtenues de manière illégitime¹⁹.

La presse qui couvre les manifestations a subi de nombreuses intimidations, notamment des violences physiques. Il est particulièrement préoccupant que les cartes de presse officielles ne soient disponibles que pour les personnes qui travaillent comme journalistes à temps plein ou pour qui le journalisme est l'emploi principal. D'autres professionnels, en effet, ne bénéficient pas du même niveau de protection²⁰.

Protection du journalisme d'enquête. Le journalisme n'est normalement pas concerné par les restrictions dans l'accès à des informations confidentielles et bénéficie d'ailleurs de certaines concessions. Ainsi la loi G10 dispense le journalisme des restrictions qui peuvent être imposées à la confidentialité du courrier électronique et des télécommunications. Ce régime spécial n'a pas été maintenu dans la nouvelle réglementation, ce qui a amené les associations de médias à protester contre ce qu'elles considéraient comme étant « une série de lois de surveillance qui représentaient une menace pour la liberté des médias »²¹.

¹⁸ Freedom House, Germany: Freedom of the press 2016 (Allemagne: Rapport sur la liberté de la presse, 2016) [Consultable en anglais à l'adresse: https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2016/germany]

¹⁹ Reporters sans frontières, données et informations sur l'Allemagne. [Consultables à l'adresse : https://rsf.org/fr/allemagne]

²⁰ Civic Space Watch, « GERMANY: Journalists facing conflict with emergency responders over filming » (ALLEMAGNE: conflit entre journalistes et intervenants d'urgence concernant le filmage), 9 août 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://civicspacewatch.eu/germany-journalists-facing-conflict-with-emergency-responders-over-filming/] Voir aussi Freedom House, Country Report. Germany, 2018 (Rapport sur l'Allemagne, 2018). [Consultable en anglais à l'adresse: https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/germany]

²¹ Netzpolitik.Org, « Samstag in Berlin: Demonstrieren gegen Überwachung, feiern für Grundrechte » (Samedi à Berlin: manifestation contre la surveillance, célébration des droits fondamentaux), 6 septembre 2017. [Consultable en allemand à l'adresse : https://netzpolitik.org/2017/samstag-in-berlin-demonstrieren-gegen-ueberwachung-feiern-fuer-grundrechte/]

Par exemple, la loi GeschGehG sur la protection des secrets commerciaux confidentiels prévoyait la protection absolue des secrets d'affaires, sans définir précisément ce concept ni laisser de marge pour la dénonciation de fraudes et d'activités illégales. Après une grande mobilisation de la presse, la loi a été amendée : son nouveau texte prévoit des dérogations destinées à protéger les lanceurs d'alerte, les journalistes et les employés. Les sanctions prévues dans la loi GeschGehG ne s'appliquent pas lorsque l'acquisition, l'utilisation ou la divulgation d'informations est adéquate pour protéger l'intérêt public général²².

Oliver Schröm, rédacteur en chef du centre de recherche Correctiv, est poursuivi pour avoir prétendument trahi des secrets commerciaux. Schröm et son équipe avaient enquêté sur les transactions bancaires dites « cumcum » et « cum-ex », une fraude d'au moins 55 milliards d'euros commise par un réseau international d'investisseurs, de banquiers, de comptables et d'avocats. En mars 2018, le procureur de Zurich a officiellement demandé au procureur de Hambourg d'ouvrir une enquête portant sur Schröm et de l'accuser d'« incitation à la trahison de secrets commerciaux »²³.

La loi de l'informateur. En décembre 2015, est entrée en vigueur une loi pénale qui punit le traitement de données obtenues par des moyens illégaux d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement²⁴. Cette législation s'applique sans distinction au journalisme d'enquête. À ce manque de protection des activités journalistiques, s'ajoute une disposition supplémentaire du Code de procédure pénale, qui permet de perquisitionner les bureaux de rédaction et de saisir les preuves et autres éléments de preuve trouvés²⁵.

²² Pour en savoir plus : Mayer & Brown, « Germany Introduces New Trade Secrets Act Which Imposes Extensive Preventive Measures on Companies » (L'Allemagne adopte une nouvelle loi sur les secrets commerciaux qui impose de nombreuses mesures préventives aux entreprises), 11 avril 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.mayerbrown.com/en/perspectives-events/blogs/2019/04/germany-introduces-new-trade-secrets-act-which-imposes-extensive-preventive-measures-on-companies]

²³ Pour en savoir plus : Columbia Journalism Review, « He helped expose one of the biggest scams in history. Now he's being prosecuted » (Il a contribué à exposer l'une des plus grandes escroqueries de l'histoire. À présent, il est poursuivi), 20 février 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.cjr.org/analysis/oliver-schrom.php]

²⁴ Article 202d du Code pénal allemand.

²⁵ Article 97 du Code de procédure pénale allemand.

Le procureur fédéral a exceptionnellement inculpé de haute trahison deux journalistes du site d'information Netzpolitik.org, pour avoir prétendument révélé un secret d'État. Selon ce média, les deux journalistes ont été inculpés pour des raisons politiques afin de mettre un frein au débat public sur la surveillance en ligne après l'affaire Snowden²⁶. L'affaire a finalement été classée, sans donner lieu à une condamnation²⁷.

Surveillance de communications privées et espionnage de journalistes étrangers. En 2016²⁸, la loi sur la réforme du renseignement étranger a étendu les pouvoirs du Service fédéral de renseignement extérieur allemand (BND) pour collecter d'informations auprès de services de messagerie en ligne tels que WhatsApp. La nouvelle loi établit différents niveaux de protection en fonction de la nationalité de la personne. Ainsi, le BND ne peut pas espionner les ressortissants allemands, mais il peut en revanche effectuer un espionnage limité lorsque ces derniers ont la nationalité d'autres pays de l'UE. Par ailleurs, il peut espionner sans restriction les individus issus de pays tiers, à condition d'invoquer la nécessité de protéger le pays²⁹. En outre, la loi autorise le BND à partager ces informations avec des agences étrangères³⁰.

La société civile allemande n'a pas caché ses inquiétudes quant au fait que les activités des journalistes n'étaient pas exemptées de telles mesures. D'après le magazine Spiegel, ce type d'espionnage avait déjà existé par le passé, lorsque le BND avait enquêté au sujet de journalistes étrangers de la BBC britannique en Afghanistan et à Londres, du New York Times en Afghanistan et de téléphones mobiles et satellites de l'agence de presse Reuters en Afghanistan, au Pakistan et au Nigeria³¹.

²⁶ Pour en savoir plus : https://netzpolitik.org/2015/suspicion-of-treason-f federal-attorney-general-announces-investigation-against-us-in-addition-to-our-sources/

²⁷ Freedom House, Germany: Freedom of the press 2016 (Allemagne: Rapport sur la liberté de la presse, 2016) [Consultable en allemand à l'adresse: https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2016/germany]

²⁸ En vigueur depuis janvier 2017.

²⁹ Pour en savoir plus : https://www.lawfareblog.com/new-rules-sigint-collection-ger-many-look-recent-reform

 $^{30 \}quad \mbox{Voir aussi} : \mbox{https://monitor.civicus.org/newsfeed/2016/08/23/proposed-intelligence-law-threatens-media-freedoms/]}$

³¹ Pour en savoir plus : https://rsf.org/en/news/spiegel-report-german-foreign-intelligence-agency-bnd-spied-foreign-journalists

Le projet de loi, qui a suscité de nombreuses critiques de la part d'associations de médias et de défenseurs des droits de l'homme, a été condamné par trois rapporteurs spéciaux des Nations Unies³². Ces derniers ont en outre critiqué les différences de traitement au détriment des citoyen.ne.s qui n'étaient pas allemands, les considérant discriminatoires.³³ Le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a fait valoir que le projet de loi crée « des conditions extrêmes pour la collecte et le traitement de données » et offre « des garanties insuffisantes pour les droits des journalistes, avocats et avocats étrangers »³⁴.

Attaques contre des journalistes. Depuis 2015, les attaques à l'encontre de journalistes ont augmenté, principalement lors de la couverture de manifestations. Reporters sans frontières et le ministère allemand de l'Intérieur ont relevé une recrudescence des attaques visant des professionnels de la presse dans tout le pays. Les victimes de ces attaques sont pour la plupart des photographes, des équipes de caméramans ou des reporters qui ont couvert les manifestations du mouvement islamophobe Pegida et de ses branches régionales ou encore des concentrations ou contre-manifestations de l'extrême droite. Selon Reporters sans frontières, les médias ont été stigmatisés par les membres de ces mouvements qui les ont qualifiés de « presse menteuse ». Les équipes de presse déployées sur le terrain ont été la cible d'insultes et de harcèlement collectif. ³⁵

³² Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies, David Kaye (Liberté d'opinion et d'expression), Michel Frost (Situation des défenseurs des droits de l'homme) et Mónica Pinto (Indépendance des juges et des avocats) ont exprimé leur préoccupation face au projet et à la menace qu'il fait peser sur l'exercice du droit à la liberté d'expression. [Consultable à l'adresse : https://rsf.org/fr/actualites/trois-rapporteurs-des-nations-unies-critiquent-le-projet-de-loi-allemand-sur-les-services-de]

³³ Ibid.

³⁴ OSCE, Communiqué de presse, « Surveillance amendments in new law in Germany pose a threat to media freedom, OSCE Representative says, asks Bundestag to reconsider bill » (Les réformes de la surveillance dans la nouvelle législation en Allemagne constituent une menace pour la liberté des médias, a déclaré un représentant de l'OSCE, demandant au Bundestag de réexaminer le projet de loi), 8 juillet 2016.

³⁵ Selon Reporters sans frontières, les attaques contre les journalistes ont augmenté en Allemagne en 2018 par rapport aux deux années précédentes. Elles sont, dans de nombreux cas, liées aux émeutes de Chemnitz. [Consultable en anglais à l'adresse : https://rsf.org/en/news/clear-increase-violence-against-journalists-germany-2018]

La ville allemande de Chemnitz a été l'épicentre de violents affrontements début mai 2019 entre deux camps, une partie des habitants étant en faveur de l'immigration, l'autre contre. Les médias MDR, Der Spiegel, Watson online, Buzzfeed Germany, ARD et Funke ont rapporté un niveau élevé d'hostilité et d'attaques contre leurs journalistes.

« L'atmosphère dans les manifestations à Chemnitz était plus hostile aux médias que celle que nous avons connue depuis le début du mouvement islamiste Pegida en 2015. Il est inacceptable qu'en Allemagne des professionnels du journalisme craignent pour leur propre sécurité simplement parce qu'ils couvrent des événements publics majeurs », a déclaré Michael Rediske, membre du Conseil d'administration de Reporters sans frontières en Allemagne³⁶.

Passivité de la police. Depuis 25 ans, un code de conduite régit la coopération entre la police et les médias, et les corps de policiers sont formés au droit des médias. Cependant, dans son rapport « *Nahaufnahme* » de 2016 sur l'Allemagne, Reporters sans frontières Allemagne critiquait l'attitude passive des agents de police alors que les journalistes se voyaient empêchés de faire leur travail, plusieurs incidents à ce sujet ayant été attestés³⁷.

En 2017, plusieurs attaques contre des journalistes ont également été attestées à Hambourg, avant et pendant le sommet du G20 de juillet 2017. Les médias ont subi la foudre des manifestants et ont été aspergés de gaz lacrymogènes et de canons à eau par la police, même lorsqu'ils étaient clairement identifiables comme moyens de communication.

Avant le sommet du G20 à Hambourg, la police fédérale (BKA) avait retiré l'accréditation de 32 médias, avec un préavis très court et en invoquant de vagues « raisons de sécurité ». Fin août 2017, le ministère de l'Intérieur allemand a admis que la décision d'inscrire certains journalistes sur une liste

³⁶ Reporters sans frontières, « Clear increase in violence against journalists in Germany in 2018 » (Nette hausse de la violence à l'égard des journalistes en Allemagne en 2018), 10 septembre 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://rsf.org/en/news/clear-increase-violence-against-journalists-germany-2018]

³⁷ Civic Space Watch, « GERMANY: Journalists facing conflict with emergency responders over filming » (ALLEMAGNE : conflit entre journalistes et intervenants d'urgence concernant le filmage), 9 août 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://civicspacewatch.eu/germany-journalists-facing-conflict-with-emergency-responders-over-filming/]

noire ne s'appuyait pas toujours sur des faits fondés et que, dans au moins guatre cas, la décision de retirer leur accréditation était erronée. ³⁸

Liberté d'expression et de pensée

Liberté d'expression et de pensée : état des lieux. La liberté d'expression est protégée par la constitution, à l'exception du discours de haine, de la défense du nazisme et de la négation ou de la banalisation de l'Holocauste. Insulter un chef d'État d'autres pays est également considérée comme un délit. On constate malgré tout au sein de la société civile une augmentation du discours de haine par le biais les réseaux sociaux, principalement adressé aux étrangers, aux réfugiés et aux personnes de la communauté LGBTI³⁹.

En avril 2016, les autorités allemandes ont accepté la demande du président turc Erdoğan d'ouvrir une enquête à l'encontre d'un critique satirique allemand, Jan Böhmermann. Cette décision a suscité des inquiétudes quant à l'engagement du gouvernement en faveur de la liberté d'expression. En octobre 2016, les procureurs chargés de l'affaire ont annoncé qu'aucune charge ne serait retenue contre Böhmermann.

Prévention du discours de haine sur les réseaux sociaux : la loi sur les réseaux sociaux. S'efforçant de lutter contre la propagation du discours de haine et l'incitation à la violence sur Internet, les autorités allemandes ont critiqué à plusieurs reprises l'absence d'initiative de Facebook pour éliminer les contenus interdits de sa plateforme⁴⁰. En octobre 2017, le *Bundestag* a adopté la loi sur la conformité des réseaux (NetzDG), qui oblige les fournisseurs de plateformes en ligne à supprimer les contenus « manifestement illégaux » dans les 24 heures suivant la date de notification et ceux qui « peuvent consis-

³⁸ RSF. (2017). UN Human Rights Council Universal Periodic Review (Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies). [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.reporter-ohne-grenzen.de/uploads/tx_lfnews/media/UPR30_Germany_en_final.pdf]

³⁹ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus: Germany (Allemagne). [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/country/germany/#newspost-658]

⁴⁰ Lors d'une visite à l'entreprise américaine, le ministre allemand de l'Intérieur Thomas de Maizière a appelé à de nouvelles actions pour contrôler les contenus racistes ou incitant à la violence. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.reuters.com/article/us-germany-facebook-idUSKCN1141S6]

ter en un discours de haine » dans un délai de sept jours. En l'absence d'intervention de leur part, ces plateformes sont passibles d'amendes pouvant s'élever à 50 millions d'euros⁴¹.

Des voix critiques se sont déclarées préoccupées par le transfert de responsabilité de l'État vers les entreprises privées. Les entreprises des technologies déterminent, en effet, ce qui doit être autorisé en ligne⁴². Elles ont tout particulièrement souligné l'absence de supervision officielle de la procédure de suppression pour repérer tout blocage injustifié (*overblocking*) puisqu'il n'existe pas de mécanismes légaux pour faire appel de ces décisions⁴³.

Rien que sur le premier semestre 2018, Google a déclaré avoir reçu environ 215 000 réclamations à l'encontre de vidéos postées sur sa plate-forme YouTube. Selon le géant américain, cela a entraîné sur la même période le retrait de 27 % du contenu signalé⁴⁴.

Trung Khoa Le, journaliste vietnamien exilé en Allemagne, a vu son compte Facebook bloqué après avoir été ajouté, sans son consentement, en tant qu'administrateur d'une page supposant de graves violations des conditions d'utilisation de Facebook. Reporters sans frontières a recensé jusqu'à 23 cas similaires, liés à des tentatives du gouvernement vietnamien de réprimer les voix dissidentes en dehors du pays. Reporters sans frontières a souligné l'absence de mécanismes efficaces pour contester la décision de bloquer le compte de Le et a appelé à un contrôle démocratique de ce type de décisions de l'entreprise⁴⁵.

⁴¹ Freedom House, Freedom on the Net 2018: Germany (Liberté sur le net 2018 : Allemagne), 1er novembre 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.refworld.org/docid/5be16b164.html]

⁴² Freedom House, Country Report. Germany, 2018 (Rapport sur l'Allemagne, 2018). [Consultable en anglais à l'adresse: https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/germany]

⁴³ Reporters sans frontières, « The Network Enforcement Act apparently leads to excessive blocking of content » (La loi sur les réseaux sociaux conduit apparemment à un blocage excessif du contenu), 3 août 2018. [Consultable en anglais à l'adresse https://rsf.org/en/news/network-enforcement-act-apparently-leads-excessive-blocking-content]

⁴⁴ Ihid

⁴⁵ Pour en savoir plus : https://rsf.org/en/news/vietnam-how-facebook-being-abused-si-lence-critics-germany

Droit de réunion pacifique et de manifestation

Droit de réunion pacifique et de manifestation : état des lieux. Les manifestations sont courantes et l'exercice de ce droit est respecté dans la pratique, avec des exceptions fixées par la loi pour les groupes qui défendent le nazisme ou s'opposent à l'ordre démocratique. Ces dernières années, une série de manifestations de grande ampleur se sont déroulées dans un climat tendu autour de questions diverses comme la situation politique en Turquie, les accords de libre-échange, l'anti-mondialisation et l'immigration. Les manifestations d'extrême droite et les contre-manifestations organisées par des groupes favorables à l'accueil des réfugiés se sont souvent soldées par des affrontements et des épisodes de violence⁴⁶.

En juillet 2017, le sommet du G20 s'est tenu à Hambourg. Plus de 100 000 personnes, militants nationaux et internationaux, se sont rassemblés dans la ville pour manifester et des épisodes de violence perpétrés par une minorité de manifestants ont été déplorés.

Le 6 juillet, veille du sommet, de violents affrontements ont eu lieu entre les manifestants et la police lors de la marche « *Welcome to Hell* ». Selon *Der Speigel Online*, la police a agi de manière disproportionnée, utilisant des canons à eau, des gaz lacrymogènes et des matraques pour disperser les manifestants. Le rapport décrit également comment la police poursuivait « de manière violente et répétée » certains individus pour les séparer de la foule. Selon certains médias, 400 arrestations ont été dénombrées et 500 policiers ont été blessés par des bouteilles, des pierres et des feux d'artifice⁴⁷.

Les mesures de sécurité prises avant le G20 ont également été vivement critiquées. La police locale et la police fédérale ont échangé des données avec des interlocuteurs officiels étrangers pour obtenir des informations

⁴⁶ Monitor Tracking Civicus, Monitor Civicus, «Tensions rise in Germany over growing xenophobia and hate speech » (Recrudescence des tensions liées à la xénophobie et aux propos haineux en Allemagne), 9 janvier 2017. [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2017/01/09/tensions-rise-germany-over-growing-xenophobia-and-hate-speech/]

⁴⁷ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus, « Excessive force, protest violence mar G20 demonstrations » (Les manifestations en marge du G20 gâchées par un recours excessif à la force et une riposte violente), 7 août 2017. [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2017/08/07/excessive-force-protest-violence-marr-g20-demonstrations/]

aussi bien pour les contrôles aux frontières que pour les contrôles d'identité de routine. En outre, la police a demandé aux personnes présentes lors des manifestations ainsi qu'aux médias de lui envoyer des vidéos et des photos dont le contenu potentiellement compromettant identifiait les personnes qui avaient manifesté violemment.

Selon *Netzpolitik.org*, les actions engagées par l'État lors du sommet du G20 font actuellement l'objet d'une enquête afin d'évaluer dans quelle mesure les autorités de sécurité allemandes ont porté atteinte au droit à la liberté de réunion⁴⁸.

Absence de contrôle des forces de police. La police allemande n'est pas obligée de porter un numéro d'identification de façon visible lors des manifestations. Bien que la Cour européenne des droits de l'homme ait recommandé que les membres du corps de police portent une identification individuelle⁴⁹, le principal syndicat de policiers s'est constamment et vigoureusement opposé à l'introduction de tout type d'identification. Il a fait valoir que l'utilisation de numéros d'identification menait à une « suspicion générale » à l'égard de tous les agents et qu'elle constituait un risque pour l'inviolabilité de la vie privée et familiale des membres du corps⁵⁰.

Amnesty International a critiqué l'absence d'un organe d'enquête indépendant dans les corps de police allemands⁵¹.

⁴⁸ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus, « State under scrutiny for surveillance during G20 summit » (Un État surveillé pour sa surveillance lors du sommet du G20), 27 septembre 2017. [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/news-feed/2017/09/27/state-under-scrutiny-surveillance-G20-summit/]

⁴⁹ Arrêt de la CEDH, affaire *Hentschel et Stark c. Allemagne*, du 9 novembre 2017, requête nº 47274/15

⁵⁰ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus, « Netzdg law enacted to combat hate speech but raises fears of censorship » (La loi Netzdg a été adoptée pour lutter contre le discours de haine, mais fait craindre la censure), 6 décembre 2017. [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2017/12/06/NetzDG-law-combat-hate-speech-fears-censhorship/]

⁵¹ Civic Space Watch, « GERMANY: Journalists facing conflict with emergency responders over filming » (ALLEMAGNE : conflit entre journalistes et intervenants d'urgence concernant le filmage), 9 août 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://civicspacewatch.eu/germany-journalists-facing-conflict-with-emergency-responders-over-filming/]

Située près de Cologne, la forêt de *Hambach* était vouée à être rasée en vue de l'expansion d'une mine de charbon à ciel ouvert toute proche. La lutte pour l'éviter est devenue un symbole de résistance au sein du mouvement écologiste allemand qui a pris le parti, depuis des décennies, de mettre un terme à la destruction de la forêt. La forêt est occupée depuis 2012, les militants ayant notamment installé des cabanes dans les arbres⁵². Pendant tout l'année 2018, de nombreux affrontements ont eu lieu avec la police, qui tentait d'expulser des centaines de militants installés dans la zone pour éviter la destruction de la forêt. Les militants ont affirmé être victimes de violences policières et ont diffusé de nombreuses vidéos et photographies d'agressions survenues lors des expulsions⁵³. L'abattage est actuellement suspendu, dans l'attente d'une décision judiciaire.

Lois étatiques. Les lois fédérales allemandes ne prévoient pas de mesures préventives afin de restreindre l'exercice de la liberté de réunion pacifique. Cependant, le 15 mai 2018, le parlement bavarois (parlement régional) a adopté la loi controversée sur les actions de la police (PAG). Cette loi confère de nouveaux pouvoirs aux forces de police, notamment la détention préventive pouvant aller jusqu'à trois mois en cas de risque de trouble à l'ordre public, sans qu'une décision judiciaire préalable soit nécessaire. En outre, la loi réduit le seuil nécessaire à la mise en place de mesures de surveillance en ligne et d'analyse de l'ADN, passant ainsi de « suspicion concrète » à « danger imminent »⁵⁴. Cela signifie que la police pourrait prendre des mesures fondées sur une menace indéfinie et uniquement sur la perception des agents, sans qu'un danger spécifique ne soit identifiable.

Stratégies et réponses de la société civile

⁵² El País, « Alemania detiene la tala del bosque de Hambach, que iba a ser arrasado por la ampliación de una mina » (L'Allemagne stoppe l'abattage de la forêt de Hambach, qui devait être défrichée en vue d'agrandir une mine), 5 octobre 2018. [Consultable en espagnol à l'adresse : Https://elpais.com/sociedad/2018/10/05/actualidad/1538753800_181990.html]

⁵³ Pour en savoir plus : https://bosque.hambachforest.org/

⁵⁴ Civic Space Watch, « GERMANY: Bavaria passes bill expanding police powers despite civil society opposition » (ALLEMAGNE: la Bavière adopte un projet de loi élargissant les pouvoirs de la police malgré l'opposition de la société civile), 17 mai 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://civicspacewatch.eu/germany-bavaria-passes-bill-expanding-police-powers-despite-civil-society-opposition/]

Nouvelles formes de protestation. Au cours de la crise dite des réfugiés de 2015-2016, de nombreuses personnes se sont portées volontaires pour prêter assistance aux nouveaux arrivants et des manifestations de bienvenue spontanées ont eu lieu dans tout le pays, sans toutefois qu'une organisation formelle et solide ne soit constituée. Cette réponse solidaire forte a contré efficacement le programme politique des partis d'extrême droite, qui préconisaient un contrôle plus strict des frontières.

<u>Succès de la société civile allemande</u>. La société civile allemande a réussi, à plusieurs reprises, à influencer le débat parlementaire et à modifier des propositions législatives. Deux mécanismes de pression se sont révélés particulièrement efficaces : premièrement, les alliances d'acteurs nationaux et internationaux en vue de campagnes de pression conjointes ; deuxièmement, l'engagement de poursuites judiciaires contre des lois ou des pratiques administratives qui enfreignent les droits fondamentaux.

Alliance d'acteurs nationaux et internationaux des droits de l'homme. Les acteurs de la société civile allemande ont fait preuve d'une grande coopération, se mobilisant efficacement à travers des coalitions nationales et internationales.

L'Alliance pour la liberté d'expression a été créée en avril 2017 en réponse aux critiques à l'égard de la loi sur les réseaux sociaux. Cette coalition constituée d'associations de journalistes et de diverses organisations de la société civile cherche à faire pression sur les partis politiques pour faire changer la législation.

Une grande coalition internationale composée de 17 médias et organisations de défense des droits de l'homme ont réclamé que la loi de réforme du BND soit amendée de manière à renforcer la protection des journalistes face à l'espionnage. Cette coalition a également saisi le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, ainsi que différents rapporteurs spéciaux des Nations Unies⁵⁵.

⁵⁵ Rapporteurs spéciaux sur la liberté d'opinion et d'expression, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur l'indépendance des juges et des avocats.

<u>Défis juridiques</u>. Les organisations ont engagé avec succès des procédures judiciaires devant les tribunaux fédéraux pour mettre fin aux pratiques restrictives en matière de liberté de la presse et d'expression.

Entre 2015 et 2017, Reporters sans frontières a contesté l'utilisation de données collectées par le BND et eu gain de cause. RSF a également dénoncé les cas répétés de journalistes soumis à une surveillance par les services de renseignement sans en être avertis. Le tribunal administratif fédéral de Leibniz a jugé cette pratique illégale et a enjoint le BND à supprimer les informations des plaignants de la base de données.

Reporters sans frontières a ensuite mis au point un outil en ligne permettant à quiconque de se prévaloir de la décision du tribunal administratif fédéral. En quelques jours, le BND a reçu plus de 2 000 demandes de révocation et s'est vu obliger d'annoncer publiquement la fin de cette pratique⁵⁶.

⁵⁶ Reporters sans frontières, « Germany: Landmark ruling against the BND » (Allemagne : décision historique contre le BND), le 27 décembre 2017. [Consultable en anglais à l'adresse : https://rsf.org/en/news/germany-landmark-ruling-against-bnd]

France

Contexte juridique et politique

<u>Introduction</u>. Le système démocratique français protège et garantit généralement les libertés civiles et politiques. Toutefois, au cours des dix dernières années, de nouvelles lois ont été régulièrement adoptées, qui réduisent la marge de manœuvre des mouvements sociaux. Un grand nombre de ces lois ont été adoptées sous des titres génériques, pas nécessairement liés à la société civile organisée, et ont ensuite été utilisées pour réprimer les manifestations et d'autres formes de protestation. C'est le cas, par exemple, des lois renforçant la lutte contre le terrorisme⁵⁷.

Les mesures antiterroristes. À la suite des attaques terroristes qui ont frappé la France en janvier et novembre 2015, le gouvernement a décrété l'État d'urgence, qui a ensuite été prolongé par le Parlement jusqu'en 2017. L'abrogation de l'État d'urgence a coïncidé avec l'adoption d'une nouvelle loi sur la sécurité, la loi n° 2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. La Rapporteure spéciale des Nations Unies, Fionnuala Ní Aoláin, s'est dit préoccupée par l'adoption de cette loi et a déclaré que les mesures qu'elle contenait signifiaient « dans la pratique un État d'urgence qualifié »⁵⁸. Dans le même ordre d'idées, la société civile s'est montrée soucieuse de l'inclusion dans la législation ordinaire de mesures à caractère exception-

⁵⁷ Civic Space Watch, « FRANCE: Civic space under pressure – a roundup of the latest developments » (FRANCE: espace civique sous pression – Retour sur la situation récente), 12 janvier 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: http://civicspacewatch.eu/france-civic-space-under-pressure-a-roundup-of-the-latest-developments/]

⁵⁸ Conclusions préliminaires de la visite en France de Fionnuala Ní Aoláin, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte antiterroriste, à l'issue de sa visite en République française (14 au 23 mai 2018). [Consultable à l'adresse : https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23130&LangID=F]

nel, telles que la justice préventive⁵⁹. Cependant, le Conseil constitutionnel⁶⁰ a accepté la grande majorité des articles de la loi et s'est limité à mentionner le risque qu'ils peuvent comporter.⁶¹

Le mouvement des Gilets jaunes. Le mouvement dit des « Gilets jaunes » a fait son apparition en France en octobre 2018 et a connu une évolution remarquable durant ses mois d'activité maximale. À l'origine opposé aux nouvelles taxes sur les carburants, ce mouvement social a pris de l'ampleur pour devenir plus global et s'ériger contre la classe politique française et les profondes inégalités socio-économiques qui touchent le pays. Tous les samedis à compter du 17 novembre 2018 et pendant plusieurs mois, les Gilets jaunes ont mené des actions de protestation : manifestations, barrages routiers et blocage de l'accès aux dépôts pétroliers. Le nombre de participants aux manifestations a fluctué, avec environ 288 000 individus au plus fort de la contestation (selon le ministère de l'Intérieur) et 32 000 en période de faible participation (68 000 selon le compteur de manifestants « Le nombre jaune »)62. Les manifestations se sont souvent révélées conflictuelles, avec des affrontements entre les manifestants et la police et des scènes d'une violence remarquable. Le bilan est lourd : 4 000 personnes blessées (les deux camps confondus) et 12 morts⁶³.

Loi anti-casseurs. La loi nº 2019-290 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations a été adoptée en avril 2019. Redénommée par l'usage « loi anti-casseurs », cette loi a été interprétée par la société civile comme une réponse du gouvernement aux mobilisations massives des Gilets jaunes. Elle établit des mesures particulièrement sévères à l'égard de l'exercice du droit de réunion pacifique. Ainsi elle permet l'imposition de peines de prison pour les personnes qui commettent des actes de

⁵⁹ Freedom House, Country Report. France, 2018 (Rapport sur la France, 2018). [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/france]

⁶⁰ Il convient de noter que le Conseil constitutionnel n'est ni un tribunal ni un mécanisme judiciaire, mais un organe politique dont les membres sont nommés par le Sénat, l'Assemblée nationale et le Président de la République.

⁶¹ Décision du Conseil Constitutionnel, 2017-695 QPC, 29 mars 2018. [Consultable à l'adresse : https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2017695QPC.htm]

⁶² Pour en savoir plus : http://www.lefigaro.fr/politique/2019/01/12/01002-20190112ART-FIG00126-de-l-acte-ial-acte-ix-la-mobilisation-des-gilets-jaunes-en-chiffres.php

⁶³ Plus de précisions concernant cette information à l'adresse : https://ans.wiki/q/combiende-morts-yat-il-eu-pendant-le-mouvement-des-gilets-jaunes/

vandalisme dans le cadre d'une manifestation et leurs accompagnateurs⁶⁴. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur cette loi le 4 avril 2019, sur initiative du président Emmanuel Macron lui-même. Le Conseil constitutionnel a estimé que tous les articles proposés étaient valables, à l'exception de l'article 3 qui autorisait les préfets à interdire à toute personne de manifester pendant un mois si elle supposait une « menace d'une gravité particulière », et ce sans qu'il soit nécessaire de saisir un juge.

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association

Liberté d'association : état des lieux. D'une manière générale, le système associatif est simple et permet de représenter une grande pluralité d'opinions, pour autant que l'association poursuive un but légitime. Le contexte politique, social et économique complique toutefois le fonctionnement du tissu social. L'association Vox Public a observé les types d'obstacles suivants : (i) la stigmatisation des voix divergentes et, en particulier, la délégitimation des qualités personnelles des voix publiques ; (ii) la criminalisation de la mobilisation citoyenne et l'augmentation du nombre d'affaires judiciaires liées aux « délits de solidarité »⁶⁵ ; (iii) la division de la société civile du fait d'un accroissement de la compétitivité pour accéder aux fonds publics ; et (iv) la pression financière.

En avril 2019, le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a accusé les ONG qui travaillaient avec des migrants de collaborer avec les trafiquants d'êtres humains, sans apporter de preuves⁶⁶.

<u>OSC travaillant avec des migrants</u>. Alors que la plupart des organisations qui existent en France peuvent opérer librement, celles qui travaillent avec des migrants ou des réfugiés ont vu leurs conditions d'exercice de leur action se

⁶⁴ Pour en savoir plus: https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/04/04/l-article-phare-de-la-loi-anticasseurs-censure-par-le-conseil-constitutionnel_5445806_823448.html.

⁶⁵ Le délit de solidarité n'est pas défini comme tel dans le Code pénal français. L'expression est utilisée pour dénoncer des poursuites judiciaires à l'encontre d'individus qui tentent d'aider des étrangers à entrer ou à rester en France. Pour en savoir plus : https://www.vie-publique.fr/focus/decrypter-actualite/delit-solidarite.html

⁶⁶ Pour en savoir plus : https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/naufrage-a-lampedusa/des-ong-sont-elles-complices-des-passeurs-de-migrants-en-mediterranee-comme-l-assure-christophe- castaner_3271135.html

durcir. De nombreuses organisations sont très dépendantes de fonds publics sous forme de subventions et sont donc exposées à la contrainte et à l'intimidation de la part des autorités locales.

Au cours de l'été 2018, plusieurs OSC ont dénoncé combien il leur était difficile de se livrer à leurs activités dans le nord de la France et à la frontière avec l'Italie. Selon le rapport conjoint publié par Help Refugees, l'Auberge des Migrants, Utopia 56 et Refugee InfoBus, la police contrôle les bénévoles travaillant à Calais et fait pression sur eux en prenant des photos, en effectuant systématiquement des contrôles d'identité aux postes de contrôle et en bloquant l'accès aux camps. Selon ce rapport, 37 incidents avec violence physique et 104 actes de violence verbale ont été dénombrés l'an dernier, notamment des insultes et des menaces de détention ou d'amendes. Ce même rapport a révélé que 87 % des fouilles corporelles visaient des femmes, alors que seulement 57,2 % des travailleurs appartenaient à ce groupe démographique. En outre, le recours injustifié aux contraventions et le blocage de l'accès aux sites où se trouvaient les réfugiés ont constamment entravé l'action des organisations de la société civile. Par exemple, des routes étaient bloquées par des pierres ou la distribution de vivres était empêchée par d'autres moyens indirects67. Selon Amnesty International, ces chiffres pourraient être en réalité beaucoup plus élevés⁶⁸.

Martine Landry, militante d'Amnesty International, a été jugée en février 2018 pour avoir aidé deux immigrants mineurs sans papiers découverts à la frontière avec l'Italie. Le procureur a requis une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. L'affaire est en appel après que le tribunal de Nice se soit prononcé en faveur de la militante⁶⁹.

Le maire Front national de la ville de Hayange a fait obstruction aux activités du Secours populaire après avoir accusée l'association d'être politisée en rai-

⁶⁷ L'Auberge des Migrants et autres. (2018), « Calais Report: the police harassment of volunteers » (Rapport Calais : des bénévoles victimes de harcèlement policier). [Consultable en anglais à l'adresse : https://helprefugees.org/wp-content/uploads/2018/08/Police-Harrassment-of-Volunteers-in-Calais-1.pdf]

⁶⁸ Amnesty International, « Les actions de solidarité prises pour cible par la police », 5 juin 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actua-lites/la-solidarite-prise-pour-cible?utm medium=reseaux-sociaux&utm source=twitter]

⁶⁹ Pour en savoir plus : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/07/14/relaxe-pour-martine-landry-la-benevole-d-amnesty-poursuivie-pour-delit-de-solidarite 5331246_1653578.html

son de sa propagande en faveur des migrants. Le conseil municipal a coupé le gaz et l'électricité dans les locaux de l'organisation et entamé une procédure d'expulsion. Le Secours populaire a remporté le procès le 19 décembre 2017⁷⁰. Selon Anne Duflot-Allievi, présidente du Secours populaire à Hayange, il règne un climat de tension généralisée dans les villes dirigées par le Front national⁷¹.

Actions en justice contre la participation publique (procès SLAPP). Des procès stratégiques à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme sont parfois intentés par des groupes et des entreprises contre ceux qui critiquent ou enquêtent sur leurs actions. Le cas du groupe Bolloré, société principalement active dans les domaines de la logistique et des transports, fait figure d'exemple. Bolloré a systématiquement engagé des poursuites devant les tribunaux contre ceux qui rendent compte de manière critique de ses affaires et de ses activités en Afrique. En seulement deux ans, le groupe Bolloré a ainsi entamé 16 procédures en diffamation⁷² et dénoncé plus de 50 journalistes, avocat.e.s et ONG⁷³. Les journalistes et la société civile se sont mobilisés autour du collectif *On ne se taira pas* pour faire face et répondre de manière conjointe aux actions intentées par Bolloré.

Depuis janvier 2019 seulement, le groupe Bolloré a été condamné à trois reprises pour procédures abusives, après avoir traduit des journalistes en justice pour diffamation dans les trois affaires⁷⁴. Cependant, les procédures sont longues et trop coûteuses pour les journalistes et les militants. Bolloré mène, en effet, souvent l'affaire devant les plus hautes instances judiciaires, ce qui a clairement un effet décourageant et intimidant.

⁷⁰ Civic Space Watch, « FRANCE: Civic space under pressure – a roundup of the latest developments » (FRANCE: espace civique sous pression – Retour sur la situation récente), 12 janvier 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: http://civicspacewatch.eu/france-civic-space-under-pressure-a-roundup-of-the-latest-developments/]

⁷¹ Civic Space Watch, « FRANCE: criminalisation of solidarity in Hayange – interview to the local Secours Populaire » (FRANCE: criminalisation de la solidarité à Hayange – entretien avec le Secours populaire local), 7 mars 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: http://civicspacewatch.eu/france-criminalisation-of-solidarity-in-hayange-interview-to-the-local-secours-populaire/]

⁷² Pour en savoir plus : https://onnesetairapas.org/Semaine-de-la-Saint-Valentin-Bollo-re-toujours-fou-amoureux-des-poursuites

⁷³ Pour en savoir plus : http://corporatejustice.org/news/3900-sherpa-and-other-french-ci-vil-society-organisations-face-libel-claim-for-exposing-allaged-land-grabbing-by-bollore-group

⁷⁴ Pour en savoir plus : https://onnesetairapas.org/Condamne-par-trois-fois-pour-procedures-abusives-Bollore-ne-lache-rien

Droit à l'information et liberté de la presse

<u>Médias : état des lieux</u></u>. Les médias fonctionnent librement et représentent un large éventail d'opinions politiques bien que, comme dans tant d'autres pays, le paysage médiatique soit de plus en plus polarisé et politisé. Cependant, la concentration de la propriété des médias est considérée comme étant un risque⁷⁵. En France, ces médias sont principalement détenus par cinq familles : Arnault, Bolloré, Bouygues, Dassault et Lagardère⁷⁶. La société civile a dénoncé le fait que les lignes éditoriales sont marquées par les intérêts économiques et idéologiques de ces magnats, ce qui conditionne la couverture de sujets tels que le commerce des armes, les sociétés pharmaceutiques ou la justice sociale⁷⁷.

Les journalistes du groupe Canal +, appartenant à Vincent Bolloré, ont mené une grève de plusieurs semaines en 2016 pour protester contre la pression éditoriale. Le conflit avec la direction de la chaîne s'est intensifié après l'annulation du programme d'enquêtes spéciales sur la chaîne *iTé-lé* pour avoir publié un reportage critique sur les activités de Bolloré. De même, la chaîne a également censuré un reportage sur le Crédit Mutuel, banque dirigée par un de ses amis⁷⁸.

<u>Attaques contre les médias</u>. Bien que le président Macron se soit prononcé en faveur de la liberté de la presse et des médias, ce secteur n'a pas caché sa nervosité face aux actions du gouvernement. Des représentants du gouvernement ont mis en doute l'indépendance des médias et des professionnels

⁷⁵ Freedom House, *Country Report: France* (Rapport sur la France), 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/france]

⁷⁶ Reporters sans frontières, « La France à la 39e place du Classement de la liberté de la presse 2017 : une amélioration en trompe-l'œil », 26 avril 2017. [Consultable à l'adresse : https://rsf.org/fr/actualites/la-france-la-39e-place-du-classement-de-la-liberte-de-la-presse-2017-une-amelioration-en-trompe]. Pour plus d'informations, voir aussi : Le Monde diplomatique, « Médias français, qui possède quoi », décembre 2018. [Consultable à l'adresse : https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/PPA]

⁷⁷ op. cit. 75. Voir aussi : http://www.sciencespo.fr/liepp/fr/content/qui-possede-les-medias-une-analyse-de-lactionnariat-des-medias

⁷⁸ op. cit. 76.

du journalisme en public et de nombreuses procédures judiciaires ont été engagées contre des journalistes d'enquête⁷⁹.

La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016, redénommée par l'usage *Loi Bloche*, stipule que les journalistes ne doivent révéler leurs sources que dans les cas d'infractions graves et lorsque cela est nécessaire pour mener à bien une enquête officielle⁸⁰. Cependant, elle criminalise la réception d'informations filtrées et permet à l'État d'engager des poursuites judiciaires contre des inconnus pour avoir volé ou filtré des informations ou utilisé des informations filtrées. Selon la société civile, ce mécanisme juridique avait été conçu à l'origine pour protéger les activités journalistiques, mais son application pratique en a fait un obstacle au journalisme d'enquête, dans la mesure où il affecte également des informations revêtant incontestablement un intérêt public⁸¹.

En 2017, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a engagé une procédure pénale fondée sur la *loi Bloche* après la publication par le journal *Libération* d'informations au sujet d'un projet de réforme du droit du travail.

Selon Reporters sans frontières, la campagne électorale de 2017 a été particulièrement intense pour les médias. RSF a informé de menaces de mort à l'encontre de trois publications, en l'occurrence *Mediapart, Le Canard Enchaîné* et *Le Journal du Dimanche*, pour avoir publié des informations négatives pour la campagne⁸².

Le 14 mai 2019, deux journalistes du site web d'investigation *Disclose* ont été convoqués devant la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI),

⁷⁹ op. cit. 75.

⁸⁰ Cette loi a été applaudie par diverses organisations internationales telles que l'UNESCO. Voir : Nations Unies, Examen périodique universel, Compilation d'informations des Nations Unies, France. [Consultable à l'adresse : https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/FRIndex.aspx]

⁸¹ Civic Space Watch, « FRANCE: Civic space under pressure – a roundup of the latest developments » (FRANCE: espace civique sous pression – Retour sur la situation récente), 12 janvier 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: http://civicspacewatch.eu/france-civic-space-under-pressure-a-roundup-of-the-latest-developments/]

⁸² Reporters sans frontières, « La France à la 39e place du Classement de la liberté de la presse 2017 : une amélioration en trompe-l'œil », 26 avril 2017. [Consultable à l'adresse : https://rsf.org/fr/actualites/la-france-la-39e-place-du-classement-de-la-liberte-de-la-presse-2017-une-amelioration-en-trompe]

accusés d'avoir révélé des secrets de la défense nationale⁸³. Les journalistes avaient publié des informations démontrant l'utilisation d'armes françaises dans la guerre au Yémen, notamment des documents classés confidentiels. Avant que ces informations ne soient divulguées, le Gouvernement avait toujours nié l'utilisation d'armes fabriquées en France dans le conflit susmentionné⁸⁴. Au total, huit journalistes ont été convoqués par la DGSI en mai 2019, ce qui a amené le Syndicat national des journalistes à protester contre de telles ingérences⁸⁵.

<u>Violence à l'encontre de journalistes</u>. Selon Reporters sans frontières, les actes d'intimidation et de violence, verbale et physique, à l'encontre de journalistes, se sont intensifiés en 2018, atteignant un niveau sans précédent lors de la mobilisation des Gilets jaunes⁸⁶.

Lors des manifestations du mouvement des Gilets jaunes, le collectif des journalistes a déploré des attaques de la part de la police et de manifestants. D'une part, ils ont déclaré avoir été attaqués par la police antiémeute, notamment par des balles en caoutchouc, alors même qu'ils étaient clairement identifiés. Les syndicats de journalistes ont dénoncé auprès des autorités le fait qu'un grand nombre de photojournalistes s'étaient vu confisquer leur matériel de protection (casques, lunettes, masques à gaz) et, par suite, empêcher de faire leur travail. Le ministère de l'Intérieur a rejeté l'idée que la police avait reçu pour instruction de limiter le travail des équipes de presse et s'est engagé à enquêter sur les faits. Reporters sans frontières a également dénoncé les violences occasionnelles utilisées par les manifestants, qui ont frappé et menacé des journalistes, en particulier des médias qui ne soutenaient pas le mouvement⁸⁷.

⁸³ Un troisième journaliste de *Radio France* a été convoqué pour un reportage différent sur le même sujet.

⁸⁴ Pour en savoir plus : https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2019/05/15/armes-francaises-au-yemen-disclose-evoque-une-tentative-d-intimidation_5462323_3236.html

⁸⁵ Pour en savoir plus : https://www.france24.com/fr/20190523-france-protestations-multiplient-apres-convocation-huit-journalistes-dgsi

⁸⁶ Reporters sans frontières, bilan France, 2019. [Consultable à l'adresse : https://rsf.org/fr/france]

⁸⁷ Reporters sans frontières, « Mobilisation des "Gilets jaunes" : RSF s'inquiète de la persistance d'un climat antimédias et des violences contre les journalistes », 3 janvier 2019. [Consultable à l'adresse : https://rsf.org/fr/actualites/mobilisation-des-gilets-jaunes-rsf-sinquiete-de-la-persistance-dun-climat-anti-medias-et-des]

Liberté d'expression et de pensée

Liberté d'expression et de pensée : état des lieux. D'une manière générale, la liberté d'expression est protégée en France et les citoyens peuvent critiquer le gouvernement en public ou en privé sans craindre de représailles. Toutefois, les autorités disposent de pouvoirs étendus pour empêcher le discours de haine ou l'apologie du terrorisme, et peuvent même expulser des ressortissants d'autres pays si ce type de discours est utilisé en public⁸⁸. Sans minimiser la nécessité de criminaliser les comportements qui « encouragent le terrorisme » ou les « activités extrémistes », le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est inquiété de la définition vague ou floue de ces règles, qui pourrait conduire à la restriction de la liberté d'expression ou au silence de la critique⁸⁹.

Depuis 1990, des sanctions visant à éliminer le racisme, la xénophobie ou le révisionnisme ont été incluses dans le Code pénal. Les outrages contre les symboles de l'État, tels que le drapeau, sont punissables en vertu du droit pénal. La diffamation est également criminalisée.

Mauvais usage de la législation sur la prévention du terrorisme. Selon le ministère de la Justice, le nombre de personnes condamnées pour apologie du terrorisme a nettement augmenté, passant de 3 personnes en 2014 à 230 en 2015 et à 306 en 2016, avec une peine moyenne d'un an d'emprisonnement. Cette disposition a été utilisée pour condamner des actions très diverses, comme un partisan de l'État islamique appelant à davantage d'attaques terroristes ou un activiste végétalien qui s'est réjoui sur Facebook de la mort d'un boucher dans un attentat terroriste⁹⁰.

⁸⁸ Département d'État des États-Unis d'Amérique. (2018) *Country Reports on Human Rights Practices 2018* (Rapports de pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme 2018). [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/]

⁸⁹ Conseil de l'Europe, Le carnet des droits de l'homme « L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression », 4 décembre 2018. [Consultable à l'adresse : https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/misuse-of-anti-terror-legislation-threatens-freedom-of-expression]

⁹⁰ Ibid.

Voilà qui met en évidence le danger de cette législation : elle créée une étiquette générique, sans qu'une distinction soit établie entre des cas d'apologie du terrorisme et d'autres manifestations verbales dénuées de l'intention de provoquer la terreur parmi la population civile.

Droit de réunion pacifique et de manifestation

Droit de réunion pacifique et de manifestation : état des lieux. Il existe en France une culture de protestation très ancrée, avec des citoyens qui n'hésitent pas à descendre dans la rue pour manifester leur mécontentement. Cependant, les mesures administratives et policières récemment mises en place ont été utilisées à l'encontre de minorités culturelles et des militants sociaux, et l'exercice de la contestation a été criminalisé. En outre, la justice préventive est devenue un moyen habituel d'éviter tout type de manifestation, l'argument invoqué étant le risque de troubles à l'ordre public.

Loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. La loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, adoptée en 2017, étend les pouvoirs des préfets, hauts fonctionnaires nommés par le Conseil des ministres et dotés de pouvoirs de police administrative. Les préfets peuvent désormais interdire une manifestation pour des raisons de sécurité, s'ils soupçonnent que des actes de violence sont en préparation. Un préfet peut désormais également créer des « zones de protection », c'est-à-dire des zones délimitées à l'intérieure desquelles ces autorités locales peuvent instaurer des fouilles corporelles, de véhicules ou de matériel personnel⁹¹. Les limitations à ce pouvoir sont très vagues, car la loi se limite à dire qu'elles doivent être « adaptées et établies en fonction de ce qu'exige le contexte »⁹². Si une personne ne veut pas se soumettre à ces contrôles, l'accès au périmètre lui est refusé93. Ce

⁹¹ Bastamag, « Loi anti-casseurs : un point de non-retour dans la restriction des libertés pourrait être franchi », 12 mars 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.bastamag.net/Loi-anti-casseurs-un-point-de-non-retour-dans-la-restriction-des-libertes]

⁹² Article 1er de la loi n°°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. [Consultable à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affich-Texte.do?cidTexte=|ORFTEXT000035932811&categorieLien=id]

⁹³ Pour en savoir plus : https://www.gouvernement.fr/action/renforcer-la-securite-interieure-et-la-lutte-contre-le-terrorisme

pouvoir leur a été attribué pour la première fois pendant l'État d'urgence, pour être ensuite incorporé dans la législation ordinaire en 2017.

Florent Compain, président des Amis de la Terre France, et Denys Crolotte, membre du Mouvement pour une alternative non violente, ont passé 21 heures en garde à vue pour avoir organisé une marche pacifique en faveur du climat qui a rassemblé 1 500 personnes.

La marche a été interdite le 7 décembre 2018 par le préfet de Meurthe-et-Moselle. Le préfet a allégué le risque d'altercations avec une manifestation simultanée des Gilets jaunes, supposant que la divergence d'opinions sur la taxe sur les carburants pourrait donner lieu à des affrontements. La manifestation a quand même eu lieu, sans qu'aucun incident n'ait été relevé. Florent Compain et Denys Crolotte ont été condamnés à 6 mois de prison et à 7 500 euros d'amende pour ne pas avoir respecté l'interdiction 24.

La loi anti-casseurs. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, s'est également déclarée préoccupée par les limitations introduites à l'occasion de la réforme de la législation et a demandé aux autorités françaises de mieux respecter les droits de l'homme dans leurs actions⁹⁵. La nouvelle loi sur les manifestations permet à un juge d'interdire à une personne de participer à des manifestations sur la voie publique et aux forces de l'ordre de procéder à des fouilles de bagages et de véhicules avant une manifestation.

La *loi anti-casseurs* fait du port d'un foulard, d'un masque ou d'une cagoule pour masquer tout ou partie du visage un délit pénal (« délit de dissimulation volontaire du visage »). La peine encourue pour avoir dissimulé son visage sans

⁹⁴ Civic Space Watch, « FRANCE: Friends of the Earth activists arrested for organising peaceful climate march in Nancy » (FRANCE: Des militants des Amis de la Terre arrêtés pour avoir organisé une marche pacifique pour le climat à Nancy), 9 décembre 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : http://civicspacewatch.eu/france-friends-of-the-ear-earth-activistsarrested-for-organising-peaceful-climate-march-in-nancy/]

⁹⁵ Conseil de l'Europe, Mémorandum : « Maintien de l'ordre et liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » : recommandations de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe », 26 février 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/maintaining-public-order-and-freedom-of-assembly-in-the-context-of-the-yellow-vest-movement-recommendations-by-the-council-of-europe-commissioner-for-]

motif légitime s'élève à 15 000 euros et un an d'emprisonnement⁹⁶. L'intention, admise par les promoteurs de la loi, est de faciliter la reconnaissance faciale et de conduire les « fauteurs de troubles » en prison.

<u>Usage disproportionné de la force</u>. La France est au centre de l'attention en raison du type d'armes que la police peut utiliser pour contrôler les manifestations. C'est le seul pays d'Europe qui emploie des grenades GLI-F4 pour réguler les manifestations⁹⁷. Or cet explosif contient également des gaz lacrymogènes. De même, la détonation de ce type de grenades est assour-dissante. Elle atteint 165 décibels dans un rayon de cinq mètres, un bruit supérieur au décollage d'un avion, qui produit environ 140 décibels⁹⁸. En 2014, l'Inspecteur général de la police et de la gendarmerie a reconnu que ces dispositifs étaient capables de mutiler ou de blesser mortellement une personne et qu'ils constituaient le dernier recours avant l'utilisation d'armes à feu⁹⁹. De fait, plusieurs personnes ont été mutilées par ce type d'armes, comme en 2018 lorsqu'un manifestant de Notre-Dame-des-Landes a perdu une main alors qu'il tentait de ramasser une de ces grenades¹⁰⁰. En mai 2018, le ministère de l'Intérieur a annoncé qu'il ne passerait plus de commandes de grenades GLI-F4 et qu'elles seraient remplacées par des GM2L, dont la charge est moins

⁹⁶ Article 6, loi n° 2019-290 du 10 avril 2019 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=E98DF2849689DE320C9AE0BFF6D6F7D4.tplgfr43s_1?idArticle=JORFARTI000038358592&cidTexte=JORFTEXT000038358582&dateTexte=29990101&categorieLien=id].

⁹⁷ Civic Space Watch, « FRANCE: Police must end use of excessive force against protesters and high school children » (FRANCE: La police doit mettre fin à l'utilisation excessive de la force contre des manifestants et des lycéens), 14 décembre 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://civicspacewatch.eu/france-police-must-end-use-of-excessive-force-against-protesters-and-high-school-children/]

⁹⁸ Pour en savoir plus : https://paris-luttes.info/home/chroot_ml/ml-paris/ml-paris/public_html/IMG/pdf/glif4_fr.pdf

⁹⁹ Civic Space Watch, « FRANCE: Yes, this is the only country in Europe to use explosive grenades against demonstrators » (FRANCE: Oui, c'est le seul pays d'Europe à utiliser des grenades explosives contre des manifestants), 14 décembre 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://civicspacewatch.eu/france-yes-this-is-the-only-country-in-europe-to-use-explosive-grenades-against-demonstrators/]

¹⁰⁰ Pour en savoir plus sur cette affaire : https://www.liberation.fr/france/2019/01/25/grenade-gli-f4-revelations-sur-une-arme-qui-mutile_1705396

explosive. Il a toutefois expliqué que les premières continueraient à être utilisées jusqu'à épuisement des stocks¹⁰¹.

En outre, la Commission consultative nationale des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par le fait que l'utilisation d'armes à feu par les forces de l'ordre était vaguement encadrée, les arguments invoqués étant par exemple « la défense d'espaces occupés ».

D'autre part, l'utilisation de lanceurs de balles en caoutchouc (les « flash-ball ») est également très controversée en France. Depuis l'approbation de leur utilisation, les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile s'inquiètent du manque de clarté des règles d'utilisation, du manque de formation spécifique des forces de police et du fait qu'elles peuvent provoquer des blessures graves¹⁰². Pendant le mouvement des Gilets jaunes, le sujet a à nouveau été très polémique, puisque seulement jusqu'au 12 janvier 2019, 82 blessés graves étaient dénombrés, dont 60 à cause de ces armes¹⁰³.

Au plus fort du mouvement des Gilets jaunes, la violence policière et le recours à une force disproportionnée et indiscriminée ont été largement relayés. La Ligue des droits de l'homme (LDH) a signalé que de nombreuses personnes étaient « handicapées à vie, aveugles, mutilées ou blessées au visage ou à l'estomac, avec des conséquences irréparables » en raison de la violence policière¹⁰⁴. Certains médias ont rapporté que le nombre de mu-

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² France Inter, « Flash-ball, LBD 40 : ces armes non létales dénoncées depuis dix ans par (presque) tout le monde », 17 janvier 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.franceinter. fr/justice/flash-ball-lbd-40-ces-armes-non-letales-denoncees-depuis-dix-ans-par-presque-tout-le-monde]

¹⁰³ Libération, « Tirs de flashball, grenades : combien y a-t-il eu de blessés graves parmi les Gilets jaunes ? », 12 janvier 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.liberation.fr/checknews/2019/01/12/tirs-de-flashball-grenades-combien-yat-il-eu-de-blesses-graves-parmiles-gilets-jaunes_1702417]. Voir aussi : http://es.rfi.fr/francia/20190117-decenas-de-heridos-y-mutilado-por-balas-de-goma-entre-los-chalecos-amarillos

¹⁰⁴ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus, « L'usage excessif de la force contre les Gilets jaunes menace la liberté de réunion », 21 février 2019. [Consultable à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2019/02/28/excessive-police-force-against-yellow-vest-protesters-threatens-freedom-of-assembly-FR/]

tilés en mars 2019 s'élevait à 26 : 5 personnes avaient perdu une main et 21, un œil¹⁰⁵.

Selon le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le type de blessures subies par les manifestants et leur gravité soulèvent des doutes sérieux quant à la compatibilité avec les droits de l'homme des moyens utilisés par la France en vue du maintien de l'ordre public¹⁰⁶.

Autres techniques d'intervention policière. En 2019, un groupe d'experts des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par les interrogatoires et les arrestations de manifestants survenus sans qu'aucun délit n'ait été identifié ni aucune procédure engagée. Il a estimé que ces pratiques constituaient des entraves graves à l'exercice des droits fondamentaux et a demandé instamment que ce type d'action soit limité aux cas strictement nécessaires et non utilisé à titre de technique préventive ou intimidante¹⁰⁷.

La police a également eu recours à la violence, aux gaz lacrymogènes et à des balles en caoutchouc contre des mineurs dans le cadre des manifestations étudiantes de décembre 2018¹⁰⁸. Le 6 décembre 2018, 163 garçons et filles, âgés environ de 13 ans, ont été arrêtés à la suite de violentes alterca-

¹⁰⁵ L'Express, «Violences policières : 483 cas recensés par le journaliste David Dufresne », 2 mars 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.lexpress.fr/actualite/societe/violences-policieres-483-cas-recenses_2064810.html]

¹⁰⁶ Conseil de l'Europe, « Maintien de l'ordre et liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » : recommandations de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe », 26 février 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/maintaining-public-order-and-freedom-of-assembly-in-the-context-of-the-yellow-vest-movement-recommendations-by-the-council-of-europe-commissioner-for-]

¹⁰⁷ Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, « France : des experts de l'ONU dénoncent des restrictions graves aux droits des manifestants « gilets jaunes» », 14 février 2019. [Consultable à l'adresse :] https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24166&LangID=F]

¹⁰⁸ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus, « L'usage excessif de la force contre les Gilets jaunes menace la liberté de réunion », 21 février 2019. [Consultable à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2019/02/28/excessive-police-force-against-yellow-vest-protesters-threatens-freedom-of-assembly-FR/]

tions avec la police au collège Saint-Exupéry, à 30 km de Paris. Les images montrent les élèves agenouillés, mains derrière la tête et menottés¹⁰⁹.

Amnesty International a dénoncé le fait que plusieurs jeunes n'avaient pas été nourris et n'avaient pas bénéficié d'une visite médicale avant leur interrogatoire et qu'ils s'étaient également vu refuser l'assistance immédiate d'un avocat¹¹⁰.

Stratégies et réponses de la société civile

Nouveaux types de protestation. La société civile française s'est réorganisée en réponse à cette évolution du cadre d'action. Les difficultés d'accès au financement et le discours public délégitimisant, entre autres, ont conduit à de nouvelles formes d'organisation moins hiérarchisées et dispersées dans tout le pays. Le mouvement des Gilets jaunes illustre la capacité de mobilisation des citoyens français et d'une nouvelle génération de protestations : sans chefs de file, plus difficiles à contrôler en raison de leur origine diffuse et vraisemblablement plus complexes. Les réseaux sociaux et Internet sont essentiels pour l'action, caractérisée par de multiples manifestations simultanément dans différentes villes du territoire.

Procès stratégiques. Dans le sillage du harcèlement de Bolloré, la société civile a également commencé à porter une grande partie de ses protestations devant la justice. Les procès stratégiques font désormais partie des plans d'action des organisations de la société civile, qui reconnaissent que, même si des risques existent de confondre politique et droit, cette technique de dénonciation se révèle beaucoup plus efficace pour garantir le résultat.

¹⁰⁹ Midi Libre, « Lycéens mis à genoux par la police à Mantes-la-Jolie : Blanquer "choqué", la gauche "scandalisée" », 7 décembre 2018. [Consultable à l'adresse : https://www.midilibre. fr/2018/12/07/les-images-choquantes-de-lyceens-mis-a-genoux-par-la-police-a-mantes-la-jolie,5004734.php]

¹¹⁰ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus, « L'usage excessif de la force contre les Gilets jaunes menace la liberté de réunion », 21 février 2019. [Consultable à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2019/02/28/excessive-police-force-against-yellow-vest-protesters-threatens-freedom-of-assembly-FR/]

Hongrie

Contexte juridique et politique

<u>Introduction</u>. Depuis que le FIDESZ (Union civique hongroise) a remporté les élections nationales en 2010, la société civile hongroise s'est profondément transformée. En 2014, le Premier ministre Viktor Orbán a défini son projet politique comme étant la construction d'un « État *alibéral*, un État non libéral »¹¹¹. En ce sens, le Fidesz a essayé de créer un lien symbiotique entre les institutions de l'État et le parti, le rendant ainsi très présent dans toutes les institutions. Disposant de la majorité absolue à l'Assemblée nationale (*Országgyűlés*), ce projet politique a pris de l'ampleur et s'est concrétisé par le biais de la réforme du cadre juridique et constitutionnel.

Le nouveau cadre constitutionnel et juridique. La Hongrie a adopté en 2011 une nouvelle loi fondamentale (Constitution). Les droits de l'homme y sont définis de manière vague et large, et leur expression passe souvent par des « lois cardinales » (des lois organiques)¹¹². La Commission de Venise, organe consultatif du Conseil de l'Europe, s'est déclarée préoccupée par le résultat de cette construction, affirmant qu'elle risquait de porter atteinte aux droits fondamentaux du fait que des aspects constitutionnels essentiels pour le pouvoir législatif ordinaire étaient délégués et que des lacunes juridiques importantes étaient créées¹¹³.

En outre, le mandat de plusieurs organismes étatiques de réglementation et de contrôle a été réformé, par exemple dans les domaines des médias, de la protection des données, du médiateur des droits ou des comités mixtes. Ces

¹¹¹ Discours du Premier ministre Viktor Orbán lors du 25° campus d'été de l'Université libre de Bálványos le 26 juillet 2014. Voir aussi : https://freedomhouse.org/report/modern-authoritarianism-illiberal-democracies

¹¹² Une majorité des 2/3 est requise pour approuver ou modifier ces lois. Voir aussi : ht-tps://e-justice.europa.eu/content_member_state_law-6-hu-maximizeMS-fr.do?member=1

¹¹³ Commission de Venise, Conseil de l'Europe. (2011). « Avis sur la nouvelle constitution de la Hongrie ». CDL-AD(2011)016, pages 23-24. [Consultable à l'adresse : https://venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2011)016-f]

réformes se sont accompagnées d'un changement forcé de leurs dirigeants et de la nomination de personnes fidèles au gouvernement¹¹⁴.

Indépendance judiciaire. Les amendements à la Constitution qui ont suivi son approbation ont progressivement éliminé les systèmes de contrôle et de vérification de l'exécutif et affaibli l'indépendance du pouvoir judiciaire, y compris de la Cour constitutionnelle¹¹⁵. Les personnes occupant des hauts postes dans des entités publiques, y compris des organes juridictionnels, sont nommées directement par le gouvernement et les procédures de sélection ont été modifiées. Par exemple, le procureur général actuel, nommé par le Fidesz, peut rester en poste jusqu'à la nomination d'un nouveau procureur général avec le soutien des deux tiers de la majorité parlementaire. Cette nouvelle règlementation rend sa révocation très difficile et garantit que la personne occupant le poste en faveur de Fidesz reste en place même après que le Fidesz perde la majorité parlementaire.

En 2012, le juge András Baka, président de la Cour suprême, a été brusquement licencié après la modification des critères d'éligibilité pour le poste qu'il occupait¹¹⁶. L'affaire a été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a estimé qu'il existait une relation étroite entre sa révocation et les opinions critiques qu'il avait exprimées publiquement et a conclu à l'existence d'une violation de sa liberté d'expression¹¹⁷.

¹¹⁴ Human Rights House Foundation. (2017). « Resisting ill Democracies in Europe » (Résister aux démocraties malades en Europe) », p. 17-19. [Consultable en anglais à l'adresse : https://humanrightshouse.org/noop-media/documents/22908.pdf]

¹¹⁵ Conseil des droits de l'homme, Nations Unies. (2017). Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sur sa mission en Hongrie A/HRC/34/52/Add.22GE.17-00828, p. 18. [Consultable à l'adresse: https://undocs.org/A/HRC/34/52/Add.2] Voir aussi: Commission de Venise, Conseil de l'Europe. (2011). Avis sur la nouvelle constitution de la Hongrie adopté par la Commission de Venise lors de sa 87e session plénière. CDL-AD (2011) 016. [Consultable à l'adresse: https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?p-df=CDL-AD%282011%29016-e]

¹¹⁶ Human Rights House Foundation. (2017). « Resisting ill Democracies in Europe » (Résister aux démocraties malades en Europe), p. 17. [Consultable en anglais à l'adresse : https://humanrightshouse.org/noop-media/documents/22908.pdf]

¹¹⁷ Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Baka c. Hongrie*, requête n°°20261/12, 23 juin 2016, p. 120-122 et 151. [Consultable en anglais à l'adresse : https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22appno%22:[%2220261/12%22[,%22itemid%22:[%22001-163113%22]]}

Le 13 décembre 2018, le Parlement a approuvé la création de nouveaux tribunaux administratifs, qui seront opérationnels en janvier 2020. Ces tribunaux sont compétents pour statuer sur les recours contre les décisions de l'administration, notamment les autorisations policières des manifestations et les décisions du bureau électoral. Amnesty International a déploré que ce nouveau système brouille la séparation des pouvoirs¹¹⁸, puisque les juges de ces tribunaux seront proposés par le Président de la Nation et nommés par l'Assemblée nationale¹¹⁹.

Absence de consultation. En outre, aucune de ces modifications n'a fait l'objet d'une procédure de consultation de la société civile ou des groupes concernés. La loi CXXXI de 2010 prévoit l'obligation de soumettre les lois proposées par le gouvernement à une procédure de participation publique. Cependant, Fidesz a esquivé cette obligation légale en interprétant de manière stricte le fait que, si la loi est soumise au vote sur proposition de parlementaires individuels, le processus de consultation n'est pas nécessaire¹²⁰.

Cette situation a été particulièrement critiquée lors de l'adoption de la loi XXVI de 2017 sur la transparence des organisations financées par l'étranger, sur laquelle nous reviendrons. Aucun des partis de l'opposition n'a soutenu l'initiative. Les citoyens ont été informés de la proposition uniquement en raison d'une fuite dans la presse. Il n'y a donc eu aucun débat public ou professionnel sur cette législation et ses conséquences¹²¹.

¹¹⁸ Amnesty International, « Hungary moving beyond red lines » (La Hongrie franchit les lignes rouges), 29 janvier 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.amnesty.hu/news/2570/hungary-moving-beyond-red-lines]

¹¹⁹ Article 25.6 de la loi fondamentale de la Hongrie. [Consultable en anglais à l'adresse : http://www.kormany.hu/download/e/02/00000/The%20New%20Fundamental%20 Law%20of%20Hungary.pdf]

¹²⁰ Hungarian Civil Liberties Union (HCLU). (2017). « What is the problem with Hungarian NGO law » (Quel est le problème avec la loi hongroise sur les ONG), p. 3. [Consultable en anglais à l'adresse : https://hclu.hu/files/tasz/imce/2015/what-is-the-problem-with-the-law-on-foreign-funded-ngos.pdf]

¹²¹ Résolution n° 2162 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Évolutions inquiétantes en Hongrie: projet de loi sur les ONG restreignant la société civile et possible fermeture de l'Université d'Europe centrale ». [Consultable à l'adresse : http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=23715&lang=FR]

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association

Politique de délégation du gouvernement. La société civile, qui fait l'objet d'enquêtes, est stigmatisée. Le gouvernement a lancé une campagne pour délégitimer les militants civils et voix critiques, dont les médias publics, campagne qui utilise des expressions telles que « être peu hongrois », « traître » ou « agent de l'étranger ». En avril 2018, une liste de 200 noms de membres de la société civile a été publiée dans le quotidien progouvernement *Figyelo*, sous le titre « Des mercenaires de Soros travaillant en Hongrie » ¹²². George Soros est un investisseur et philanthrope hongrois qui défend le concept de « société ouverte ». Il fait l'objet depuis plusieurs années d'une campagne de stigmatisation et de propagande et est accusé par le Fidesz d'avoir prévu de faire entrer des millions d'immigrés dans le pays et d'« islamiser » l'Europe ¹²³.

Arsenal législatif STOP SOROS. En juin 2018, le Parlement a approuvé un ensemble de trois normes, officiellement appelées « Stop Soros » et conçues, selon le gouvernement, pour lutter contre l'immigration illégale massive. Cet arsenal législatif est une combinaison de trois lois visant à empêcher l'action des OSC qui travaillent avec des immigrés. Il criminalise, notamment avec des peines de prison, les entités qui travaillent avec des demandeurs d'asile ou des migrants sans papiers¹²⁴. Le vocabulaire est très large et vague, auquel cas il est difficile de préciser quelles activités sont suffisantes pour commettre le délit de « promotion et soutien de l'immigration clandestine »¹²⁵. La Commis-

¹²² The Independent, « Pro-Orban magazine lists Hungarian investigative journalists and refugee advocates among "mercenaries of Soros » (Un magazine pro-Orban répertorie les journalistes d'investigation hongrois et les défenseurs des droits des réfugiés parmi les "mercenaires de Soros"), 12 avril 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.independent.co.uk/news/world/europe/hungary-victor-orban-magazine-list-journalists-refugee-george-soros-mercenaries-a8301806.html]

¹²³ Pour en savoir plus : https://okotars.hu/en/democratic-backsliding-and-civil-society-response-hungary

¹²⁴ The Guardian, « Hungary passes anti-immigrant 'Stop Soros' laws » (La Hongrie adopte les lois « Stop Soros » à l'encontre des demandeurs d'asile), 20 juin 2018. [D Consultable en anglais à l'adresse : https://www.theguardian.com/world/2018/jun/20/hungary-passes-anti-immigrant-stop-soros-laws]

¹²⁵ Pour en savoir plus : https://www.vox.com/policy-and-politics/2018/6/22/17493070/hungary-stop-soros-orban

sion européenne a saisi la Cour de justice de l'Union européenne, invoquant que ces textes de loi violaient les principes de l'Union¹²⁶.

Outre l'arsenal législatif STOP SOROS, l'article 253 de la loi XLI de 2015, créant une taxe spéciale de 25 % pour les OSC travaillant avec des immigrés, a également été approuvé. La loi impose aux donateurs de financements ou, à défaut, à l'organisation bénéficiaire de verser 25 % de leurs dons au trésor public. Le ministre des Finances a déclaré que la taxe était nécessaire, car la défense contre l'immigration clandestine représentait un fardeau financier supplémentaire pour l'État¹²⁷.

ONG recevant des financements étrangers. La loi LXXVI de 2017 sur la transparence des organisations recevant un soutien étranger affecte les ONG qui reçoivent des financements internationaux et les oblige à signaler cette condition spéciale. Le préambule de la loi semble suggérer que les organisations bénéficiant d'un financement externe cherchent à faire passer les intérêts internationaux avant les intérêts de la nation hongroise, mettant ainsi en péril l'indépendance de ses institutions¹²⁸.

Le Premier ministre hongrois a affirmé que « toutes ces organisations ont clairement pris parti contre la position du gouvernement hongrois et la politique migratoire soutenue par le peuple hongrois. Nous ne pouvons plus douter, il faut imposer la transparence »¹²⁹.

Plusieurs organisations ont critiqué le fait que cette législation violait le droit à la liberté d'expression des citoyens et des organisations, car elle les oblige à s'identifier en mettant en avant une condition spéciale qui doit être utilisée

¹²⁶ Plus d'informations: https://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-469_fr.htm

¹²⁷ Pour une analyse détaillée de la législation, voir : https://reliefweb.int/report/hungary/legal-analysis-hungarys-special-tax-migration-related-activity. Voir aussi : The Guardian, « Hungary steps up anti-immigration stance with plans for NGO tax » (La Hongrie renforce sa position anti-immigration avec la mise en place d'une taxe sur les ONG), 19 juin 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.theguardian.com/world/2018/jun/19/hungary-anti-immigration-plans-ngo-tax-orban-bill-crill-cr-aid]

¹²⁸ Préambule de la loi LXXVI de 2017 sur la transparence des organisations recevant un soutien étranger. [Consultable à l'adresse : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62018CI0078&from=EN]

¹²⁹ Déclaration de Viktor Orbán, Premier ministre de la Hongrie, janvier 2017. [Consultable en anglais à l'adresse : https://okotars.hu/en/democratic-backsliding-and-civil-society-response-hungary]

pour les discréditer¹³⁰. De cette façon, les publications de ces organisations seront toujours étiquetées d'un message qui les associera à des intérêts opposés à ceux de la société hongroise. En outre, elle établit une distinction entre les ONG en fonction du financement qu'elles reçoivent, de sorte que les exigences, les sanctions et les taxes varient considérablement entre celles financées localement et celles financées au niveau international¹³¹. La Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction à l'encontre de cette législation pour violation de la liberté d'association et imposition de restrictions injustifiées à la libre circulation des capitaux¹³².

Droit à l'information et liberté de la presse

Les médias en Hongrie: état des lieux. En 2010, deux nouvelles lois ont été adoptées: (i) la loi CIV sur la liberté de la presse, sur l'imposition des revenus publicitaires des médias de masse, et (ii) la loi CLXXXV sur les services des médias et les médias de masse.

Du fait de l'existence de ces deux lois, il est très difficile de créer des médias indépendants et de les pérenniser. Comme nous le verrons plus loin, la nouvelle législation permet de prescrire le contenu des informations fournies par les médias, elle donne un grand pouvoir aux organismes de réglementation sans que leurs décisions soient soumises à un contrôle judiciaire et elle ne protège pas les sources des informations publiées. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe¹³³, le Rapporteur spécial des Nations Unies

¹³⁰ Hungarian Civil Liberties Union (HCLU). (2017). « What is the problem with Hungarian NGO law » (Quel est le problème avec la loi hongroise sur les ONG), p. 2. [Consultable en anglais à l'adresse : https://hclu.hu/files/tasz/imce/2015/what-is-the-problem-with-the-law-onforeign-funded-ngos.pdf]

¹³¹ Ibid.

¹³² Commission européenne, « Asile : la Commission engage l'étape suivante dans la procédure d'infraction à l'encontre de la Hongrie qui incrimine les activités de soutien aux demandeurs d'asile », 24 janvier 2019. [Consultable à l'adresse : https://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-469_fr.htm] Voir aussi : https://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-3663_fr.htm

¹³³ Avis du Commissaire aux droits de l'homme : « La législation hongroise sur les médias à la lumière des normes du Conseil de l'Europe sur la liberté des médias ». CoE Doc. CommDH(2011)10. 25 février 2011. [Consultable en anglais à l'adresse : https://rm.coe.int/16806daac3]

sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression¹³⁴ et le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias¹³⁵ ont critiqué ces modifications

Des moyens au service du gouvernement. La réglementation et la surveillance des médias ont été concentrées dans un seul organe : l'Autorité nationale des médias et des télécommunications. À la date de rédaction de cette étude, le président de cette autorité est également le président du Conseil des médias, l'organe chargé de nommer la direction exécutive de tous les médias publics. De ce fait, les chaînes publiques de radio, de télévision et d'information sont placées sous le pouvoir effectif du gouvernement¹³⁶. La législation permet également de contrôler le contenu des émissions et des publications de ces médias

En août 2015, une instruction émanant de l'Autorité des moyens de communication a filtré. Elle enjoignait les employés de la télévision publique d'éviter de diffuser des images de femmes, d'enfants, garçons et filles, dans leur couverture de la crise des réfugiés¹³⁷.

En cas de violation des lois sur les médias, le Conseil des médias a le pouvoir d'engager des procédures en vue de suspendre le droit d'émission des médias traditionnels et des médias en ligne. Les sanctions sont excessivement sé-

¹³⁴ HCDH/OHCHR, Communiqué de presse, « Hungary/Freedom of expression: UN expert still concerned despite moves on controversial media legislation » (Hongrie/Liberté d'expression: l'expert des Nations Unies toujours préoccupé malgré des avancées dans la législation controversée sur les médias), à l'occasion de la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression en Hongrie le 5 avril 2011. [Consultable en anglais à l'adresse: https://newsarchive.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10916&LangID=E]

¹³⁵ OSCE, BIDDH. (2018). Hungary, Parliamentary elections. ODIHR Limited Election Observation Mission, Final Report. (Hongrie, élections législatives. Mission d'observation électorale limitée, rapport final) 8 avril 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.osce.org/odihr/elections/hungary/385959?download=true]

¹³⁶ Human Rights House Foundation. (2017). « Resisting ill Democracies in Europe » (Résister aux démocraties malades en Europe), p. 21. [Consultable en anglais à l'adresse : https://humanrightshouse.org/noop-media/documents/22908.pdf]

¹³⁷ The Guardian, « Hungarian TV 'told not to broadcast images of refugee children » (La télévision hongroise incitée à ne pas diffuser d'images d'enfants de réfugiés), 1er septembre 2015. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.theguardian.com/world/2015/sep/01/hungarian-media-told-not-to-broadcast-images-refugee-children-memo]

vères, en particulier celles qui établissent l'interruption des services pendant un certain temps, l'annulation de la licence d'émission ou de l'enregistrement, ou le blocage du contenus¹³⁸.

Le financement des médias est également strictement réglementé et il est utilisé, avec le système fiscal, pour fermer des médias indépendants¹³⁹. Plusieurs sources ont dénoncé le fait que le gouvernement est le principal annonceur, d'où une profonde distorsion de la libre concurrence. Avec ce système d'annonces, le gouvernement finance les médias qui lui sont favorables¹⁴⁰. Plusieurs journalistes ont affirmé que les informations sur certaines agences gouvernementales étaient souvent omises, sous la menace d'une réduction des financements ou de la perte d'investisseurs ou d'annonceurs¹⁴¹.

Le gouvernement a créé en novembre 2018 un « empire des médias » 142, une concentration sans précédent des médias en Hongrie, sous le nom de Fondation pour la presse et les médias d'Europe centrale (KESMA, pour l'acronyme en hongrois). Cette plateforme entrave sérieusement le marché des médias et sa pluralité, rendant pratiquement impossible toute concurrence réelle. Le gouvernement a qualifié cette décision « d'intérêt public » et l'a considérée comme étant une stratégie d'importance nationale 143.

<u>Limitation de l'activité journalistique</u>. Les professionnels du journalisme ont déclaré que le gouvernement leur avait interdit d'accéder aux événements ou débats officiels, car ils avaient écrit des articles critiquant les politiques of-

¹³⁸ Commission de Venise, Conseil de l'Europe. (2011). Avis sur la nouvelle constitution de la Hongrie. CDL-AD(2011)016. [Consultable à l'adresse : https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2011)016-f]

¹³⁹ Human Rights House Foundation. (2017). « Resisting ill Democracies in Europe » (Résister aux démocraties malades en Europe), p. 21. [Consultable en anglais à l'adresse : https://humanrightshouse.org/noop-media/documents/22908.pdf]

¹⁴⁰ Pour en savoir plus : https://www.resetdoc.org/story/distortion-propaganda-hungarian-media-interview-sandor-orban/

¹⁴¹ Mérték Media Monitor, « Self-censorhip in the hungarian press » (L'autocensure dans la presse hongroise), 11 juin 2012. [Consultable en anglais à l'adresse : https://mertek.eu/fr/2012/06/11/self-censorship-in-the-hungarian-press/]

¹⁴² Amnesty International, « Hungary moving beyond red lines » (La Hongrie franchit les lignes rouges). 29 janvier 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.amnesty.hu/news/2570/hungary-moving-beyond-red-lines]

¹⁴³ Ibid.

ficielles. En outre, ils sont constamment menacés de poursuites judiciaires, d'amendes, de licenciements et de la fermeture de leurs médias. La chaîne de télévision *RTL Klub* et les sites internet *4r4.hu* et *hvg.hu* ont déploré de se voir systématiquement refuser l'accès aux sièges du gouvernement ou de ne pas être invités à des conférences de presse officielles¹⁴⁴.

Mándli c. Hongrie: en octobre 2017, trois journalistes de la chaîne de télévision Echo TV se sont vu refuser l'accès au bâtiment de l'Assemblée nationale alors qu'ils tentaient d'entrer pour informer des activités parlementaires. Le bureau de presse du Parlement hongrois a justifié sa décision en alléguant que les journalistes avaient enfreint les règles imposées aux médias en filmant des zones d'accès interdit aux journalistes alors qu'ils en avaient été informés¹⁴⁵.

Szurovecz c. Hongrie: depuis l'été 2015, les autorités hongroises ont interdit à la presse d'entrer dans les centres de transit et les camps de réfugiés. La police a forcé un journaliste à effacer les séquences vidéo qu'il avait enregistrées. Ils ont également matraqué des journalistes et cassé leur matériel et ils leur ont lancé des gaz lacrymogènes, même sur présentation de leur accréditation en tant que professionnels de la presse. Plusieurs journalistes ont été placés en garde à vue¹⁴⁶.

Les deux affaires ont été portées devant la Cour européenne des droits de l'homme et leur jugement est pendant.

Accès à l'information. Données publiques. Enfin, la loi sur la liberté de l'information a été amendée en 2015, sans consultation publique. Depuis sa mise en œuvre, elle permet à tous les organismes étatiques qui traitent des données d'intérêt public de facturer des frais à la personne ou à l'institution qui en fait la demande au titre de « frais de travail ». Le tarif exact n'est pas déterminé par la loi et il est laissé à la discrétion de l'agence spécifique. En outre, cette loi permet aux organismes publics de rejeter la demande d'information si ces

¹⁴⁴ Index on Censorhip, « Hungary: Independent media facing soft censorship » (Hongrie: les médias indépendants face à une censure modérée), 21 janvier 2016. [Consultable en anglais à l'adresse: https://www.indexoncensorship.org/2016/01/constant-harassment-of-independent-media-in-hungary/]

 $^{145\} Pour\,en\,s avoir\,plus: https://magyarnemzet.hu/archivum/media/kitiltottak-az-echo-tv-harrom-munkatarsat-a-parlamentbol-3859900/$

¹⁴⁶ Pour en savoir plus : https://www.ifex.org/hungary/2015/09/23/censored_attacked/

données servent à « prendre des décisions » ou constituent une demande répétée, même si la demande précédente n'avait pas été traitée¹⁴⁷. Selon l'Union hongroise des libertés civiles, les organismes répondent parfois qu'il ne s'agit pas d'informations considérées d'intérêt public ou qu'elles ne répondent tout simplement pas à la demande. Il est possible de faire appel de cette décision devant les tribunaux, mais il convient de ne pas oublier que ce type de décisions sera, à l'avenir, jugé par les nouveaux tribunaux administratifs dont l'indépendance est remise en question.

Autres points de vue. Bien que la réforme organisationnelle des médias ait profondément affecté le système de presse hongrois, certains considèrent que ce n'est pas la cause principale de l'autocensure croissante du secteur. Ils estiment que le manque de moyens indépendants est dû au fait que la majorité parlementaire des deux tiers du parti au gouvernement a donné un pouvoir sans précédent au pouvoir exécutif. Fidesz a réussi à placer ses partisans à la tête de toutes les institutions, auquel cas les journalistes s'estiment regardés, surveillés et sensiblement moins libres. Pour d'autres, il n'est tout simplement pas nécessaire d'appliquer la nouvelle législation sur les médias, car l'atmosphère menaçante dans laquelle elle a été adoptée suffit à créer un climat de tension et les médias décident donc de prendre moins de risques 148.

Liberté d'expression et de pensée

Les nouvelles limites à la liberté d'expression. L'article 9 de la Constitution a été modifié pour établir une nouvelle limite à la liberté d'expression. Selon le nouveau libellé : « la liberté d'expression ne doit pas être exercée dans l'intention de porter atteinte à la dignité de la nation hongroise. »

La diffamation est toujours une infraction pénale sévèrement punie en Hongrie et elle est utilisée à l'encontre des journalistes d'enquête, des militants et des organisations de supervision¹⁴⁹. Par exemple, en décembre 2015, le ré-

¹⁴⁷ Freedom House, Freedom of the Press 2016: Hungary (Liberté de la presse 2016 : Hongrie), 2016. [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2016/hungary]

¹⁴⁸ op. cit. 144.

¹⁴⁹ op. cit. 147.

dacteur d'un blog a été condamné pour avoir réfuté les publications du maire du district de Budapest, à travers lesquelles ce dernier dénonçait sur Facebook que les demandeurs d'asile provoquaient des incendies, généraient des déchets et commettaient des délits.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies s'est inquiété de la stigmatisation des militants et du vocabulaire sévère utilisé par les représentants du gouvernement, de même que par l'emploi péjoratif de la dénomination « agents étrangers ». En outre, il a estimé qu'il existait un risque élevé d'autocensure et de limitation de la liberté d'expression en raison des actes d'intimidation dont sont victimes les auteurs de critiques à l'égard du gouvernement¹⁵⁰.

Liberté académique et de pensée. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a relevé avec préoccupation la modification apportée en 2017 à la loi CCIV de 2011 relative à l'enseignement supérieur. Cette loi, qui impose des restrictions excessives au fonctionnement des universités étrangères, a été critiquée du fait qu'elle limite la liberté de pensée, d'expression et d'association, ainsi que la liberté académique¹⁵¹. L'Assemblée du Conseil de l'Europe a demandé à la Hongrie de modifier cette législation¹⁵².

Différentes institutions ont dénoncé le fait que cette loi visait à réduire l'influence de l'Université d'Europe centrale (CEU), car elle a été fondée par George Soros. Dans une lettre ouverte au gouvernement hongrois, plus de 120 universitaires nord-américains travaillant en Europe de l'Est et en Europe centrale ont estimé que « bien que la législation soit proposée comme étant une règlementation générique, ses dispositions ne concernent qu'une seule université du pays ». Et ils ont affirmé que « la volonté apparente du gouvernement hongrois de faire taire toute critique et de contrôler toutes les alterna-

¹⁵⁰ Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sur sa mission en Hongrie, A/HRC/34/52/Add.2, p. 58-59. [Consultable à l'adresse : https://undocs.org/fr/A/HRC/34/52/Add.2]

¹⁵¹ Comité des droits de l'homme, Nations Unies. (2018) Observations finales concernant le sixième rapport de la Hongrie, CCPR/C/HUN/CO/6, page 51. [Consultable à l'adresse : https://undocs.org/fr/CCPR/C/HUN/CO/6]

¹⁵² Assemblée parlementaire, Conseil de l'Europe. (2017). « Évolutions inquiétantes en Hongrie: projet de loi sur les ONG restreignant la société civile et possible fermeture de l'Université d'Europe centrale », Résolution 2162 (2017). [Consultable à l'adresse : http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=23715&lang=fr]

tives en matière de concurrence politique a peu de visibilité et est contraire à ces valeurs [liberté d'expression et de conscience] »¹⁵³.

Cette université a de nouveau obtenu l'autorisation du gouvernement hongrois en 2018. En octobre 2018, les cours en « études de genre » ont été retirés de la liste des programmes universitaires sous le coup d'un décret gouvernemental. Le décret a motivé sa décision en raison du faible nombre d'étudiants inscrits et de l'opposition idéologique du gouvernement à ce type d'enseignement¹⁵⁴.

Droit de réunion pacifique et de manifestation

<u>Modifications législatives</u>. Une nouvelle législation sur le droit de réunion pacifique est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018. Cette nouvelle loi abroge la loi III de 1989 sur la liberté de réunion.

La société civile hongroise n'a pas rencontré de complications particulières pour exercer son droit de réunion pacifique et de manifestation tant que la loi de 1989 était en vigueur. Mais la nouvelle loi confère à la police un pouvoir discrétionnaire important pour interdire les manifestations. Elle permet, par exemple, qu'une manifestation soit interdite si elle « interfère avec les obligations d'un diplômé étranger », « entrave la vie privée ou les activités de tiers » ou « affecte directement et de manière excessive la sécurité et l'ordre publics »¹⁵⁵. En outre, les personnes qui participent à une manifestation déclarée illégale seront passibles de lourdes peines. Ils pourront ainsi être condamnées

¹⁵³ Lettre ouverte consultable en anglais à l'adresse : https://budapestbeacon.com/exclusive-western-academics-stand-ceu/

¹⁵⁴ Amnesty International, « Hungary moving beyond red lines » (La Hongrie franchit les lignes rouges). [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.amnesty.hu/news/2570/hungary-moving-beyond-red-lines]

¹⁵⁵ Zoltán Kovács. About Hungary, « Freedom of assembly: here's how the new law works » (Liberté de réunion : voici comment fonctionne la nouvelle loi), 4 octobre 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : http://abouthungary.hu/blog/freedom-of-assembly-heres-how-the-new-law-works/]

à des peines allant jusqu'à 60 jours de prison s'il s'agit de la troisième infraction commise en six mois¹⁵⁶.

Les défenseurs de cette loi soutiennent qu'elle tente d'empêcher les abus à l'égard des droits de tiers par les manifestants, facilitant ainsi le vivre ensemble¹⁵⁷.

Des sanctions administratives ont parfois été imposées à des manifestants, mais jusqu'à présent, les tribunaux ont été relativement équitables, selon l'Union hongroise des libertés civiles. Cette même organisation n'a pas très bien accueilli le fait que les décisions de la police et les abus commis par celle-ci relèvent de la compétence des nouveaux tribunaux administratifs. En effet, des incertitudes planent quant à la manière dont la nouvelle législation sera interprétée.

Stigmatisation de certains groupes sociaux. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a expliqué dans le rapport de sa visite en Hongrie que les manifestations en faveur de la communauté rom¹⁵⁸ ou LGBTI se produisaient dans un climat de tension et avec une présence policière importante. Les militants de ces communautés ont exprimé leur mécontentement face à la position des autorités qui, au lieu de prendre des mesures de protection pour neutraliser les menaces de l'extrême droite, les ont traités eux-mêmes comme un danger pour la sécurité publique159. Cet argument est étayé par le jugement d'un tribunal d'Eger, qui a estimé qu'au cours d'une marche, la police n'avait pas rempli son devoir de protéger la communauté rom contre les groupes extrémistes et avait plutôt infligé des amendes excessives aux manifestants pour des altercations mineures, constatant une discrimination.

¹⁵⁶ Hungarian Civil Liberties Union, « Summary of the hungarian civil liberties union's analysis of the new bill on the right to assembly » (Résumé de l'analyse du nouveau projet de loi sur le droit de réunion par le syndicat hongrois des libertés civiles). 24 juillet 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://hclu.hu/en/articles/sommary-of-the-hungarian-civil-liberties-unions-analysis-of-the-new-bill-on-the-right-to-assembly]

¹⁵⁷ op. cit. 155.

¹⁵⁸ Groupe ethnique minoritaire de l'Europe de l'Est.

¹⁵⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (2017). Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sur sa mission en Hongrie. A/HRC/34/52/Add.2. p. 64. [Consultable à l'adresse : https://undocs.org/fr/A/HRC/34/52/Add.2.]

Stratégies et réponses de la société civile

<u>Coalitions et réseaux de soutien</u>. Le climat d'hostilité de ces dernières années a conduit les OSC à explorer de nouveaux types de mécanismes de pression. Elle souligne notamment les activités de coopération et de soutien. Par exemple, le mouvement Civilizacio est né en réponse à l'arsenal législatif Stop Soros pour coordonner la réaction de la société civile aux mesures alibérales du gouvernement. Civilizacio a notamment organisé une manifestation dans les rues de Budapest, ainsi qu'une manifestation devant le Comité de la justice du Parlement où le projet de loi avait été débattu¹⁶⁰.

Polarisation et politisation de la vie publique. Il est important de mentionner que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a noté que, d'une manière générale, les défenseurs des droits de l'homme pouvaient mener leurs activités dans un environnement sûr. Il a par ailleurs souligné le dynamisme de la société civile hongroise. Cependant, il a noté avec inquiétude une polarisation croissante et l'émergence de nouveaux défis qui pourraient être considérés comme des violations des droits fondamentaux¹⁶¹. Selon l'Union hongroise des libertés civiles, la lecture des comportements et des attitudes de la société civile en termes politiques et idéologiques entrave le développement de voix critiques et l'espace public est occupé par des personnes proches du parti.

<u>Mécanismes internationaux</u>. L'Union européenne a ouvert trois procédures d'infraction en raison de la détérioration de l'État de droit en Hongrie, dont deux sont parvenues devant la Cour de justice de l'Union européenne. L'OSCE s'est prononcée à plusieurs reprises sur la menace que représentent ces modifications de la législation pour la liberté d'expression et de la presse, ainsi que pour le droit à la participation politique des citoyens.

¹⁶⁰ Forum civique européen (FCE). (2019). « Activizenship, Democracy under stress/rebuilding trust/rights for all (Activisme, démocratie en difficulté/rétablissement de la confiance/des droits pour tous) ». Chapitre « What lies behind the concept of civil society? (Que recouvre le concept de société civile ?) », p. 22-23. [Consultable en anglais à l'adresse : http://civic-forum.eu/publication/view/activizenship-3]

¹⁶¹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (2017). Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sur sa mission en Hongrie. A/HRC/34/52/Add.2. p. 5, par. 14-15. [Consultable à l'adresse : https://undocs.org/fr/A/HRC/34/52/Add.2.]

Pologne

Contexte juridique et politique

Introduction. En 2015, le parti conservateur PiS (Droit et justice) a remporté les élections présidentielles en Pologne avec 52 % des voix. En octobre de la même année, le même parti a remporté les élections législatives, obtenant une large majorité. Depuis lors, le PiS s'est efforcé de créer un lien étroit entre les institutions de l'État et le parti, avec un projet politique *alibéral* similaire à celui de la Hongrie. Les principales cibles des nouvelles lois ont été les médias et le système judiciaire, qui ont fait l'objet de nombreuses réformes en quelques mois. La plupart de ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une procédure de consultation. Quand une telle procédure a été suivie, elle était superficielle et sans impact¹⁶².

Contrairement à la Hongrie, le parti au pouvoir ne dispose pas d'une majorité suffisante pour modifier la Constitution, bien qu'il en ait revendiqué la nécessité¹⁶³.

Indépendance des institutions. En 2018, la loi électorale a été modifiée, mettant en péril l'indépendance de la Commission électorale nationale (PKW). La PKW est l'organe chargé d'organiser les élections et de contrôler le financement des partis. Jusqu'à présent, les neuf membres de la PKW étaient nommés par les tribunaux. Avec la nouvelle loi, sept seront nommés par le Parlement et deux par le pouvoir judiciaire. La loi n'a fait l'objet d'aucune procédure de consultation.

¹⁶² Malgorzata Szuleka, « First victims or last guardians? The consequences of rule of law backsliding for NGOs: case studies of Hungary and Poland » (Premières victimes ou derniers gardiens? Les conséquences du recul de l'État de droit pour les ONG: études de cas de la Hongrie et de la Pologne), Centre for European Policy Studies (CEPS). 24 avril 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://www.ceps.eu/ceps-publications/first-victims-or-last-guardians-consequences-rule-law-backsliding-ngos-case-studies/]

 $^{163\} Pour\ en\ savoir\ plus: https://polandin.com/38673249/poland-could-be-forced-to-igno-re-ecj-supreme-court-ruling-deputy-pm$

Indépendance du pouvoir judiciaire. Jusqu'à présent, les tribunaux polonais ont été neutres et ont rendu des jugements raisonnablement équilibrés en ce qui concerne le droit de manifester. Cependant, les profondes réformes du pouvoir judiciaire font qu'il est difficile de prédire comment va évoluer la jurisprudence.

Entre 2015 et 2017, le pouvoir judiciaire a été considérablement modifié et des pouvoirs plus étendus ont été conférés au gouvernement en matière d'attribution des affaires et de formation des nouveaux juges. Le ministre de la Justice est également compétent désormais pour nommer et révoquer les présidents et les vice-présidents des tribunaux.

Deux nouvelles chambres ont été créées au sein de la Cour suprême : la chambre de contrôle extraordinaire et des affaires publiques et la chambre des affaires disciplinaires. La première est compétente pour valider ou rejeter les résultats des élections ou des référendums, tandis que la seconde décide des procédures disciplinaires à l'encontre des membres du pouvoir judiciaire. Les juges de la Cour suprême sont élu.e.s par le Conseil national de la magistrature, choisi depuis 2018 par le Parlement¹⁶⁴.

Depuis 2018, de nombreuses procédures disciplinaires ont été engagées contre des membres du pouvoir judiciaire qui ont publiquement critiqué les initiatives du gouvernement. En avril 2019, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction devant la Cour de justice de l'Union européenne contre la Pologne du fait du nouveau régime disciplinaire des juges¹⁶⁵.

En 2017, la Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction à l'encontre de la Pologne devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour atteinte à l'État de droit. Plus précisément, la CJUE devait se prononcer sur l'abaissement de l'âge de la retraite des magistrats de 70 à 65 ans, cette nouvelle limite contraignant 27 des 72 juges de la Cour suprême à quitter immédiatement leurs fonctions. La Commission a estimé

¹⁶⁴ Freedom House, Freedom of the Press 2019: Poland (Liberté de la presse 2019 : Pologne), 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/poland]

¹⁶⁵ Commission européenne. « État de droit : la Commission européenne engage une procédure d'infraction en vue de mettre les juges polonais à l'abri de tout contrôle politique », 3 avril 2019. [Consultable à l'adresse suivante : https://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-1957_fr.htm]

que la Pologne n'avait pas rempli ses obligations en vertu de l'article 2 du Traité sur l'Union européenne (dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit et respect des droits de l'homme), lues conjointement avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (droit à une protection juridictionnelle effective et à un juge impartial).

Le gouvernement polonais a réhabilité les 27 juges concernés par mesure de précaution. En juin 2019, la CJUE a décidé que le nouveau régime disciplinaire qui s'appliquaient aux juges violait le principe de l'indépendance judiciaire¹⁶⁶.

Pouvoir religieux. L'Église catholique a un grand poids dans la société polonaise et reste très influente d'un point de vue institutionnel. L'outrage aux institutions ou à des symboles religieux constitue un délit. En 2017, le journaliste satirique Antoni Szpak a été poursuivi en justice pour « outrage à la nation polonaise ». Dans un reportage, le chroniqueur avait critiqué les relations entre les autorités polonaises et l'Église catholique et s'était moqué des hommes politiques pour cette raison. En cas de condamnation, Szpak encourt une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement¹⁶⁷.

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association

<u>Délégitimation des OSC</u>. Bien que les organisations de la société civile aient toujours agi sans faire l'objet d'ingérence en Pologne, les médias et le gouvernement se sont systématiquement attaqués à la crédibilité de la société civile récemment. Les organisations civiles ont été accusées d'un manque de transparence financière et de suivre un programme défini par l'opposition¹⁶⁸.

¹⁶⁶ Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-619/18, *Commission c. Pologne (Indépendance de la Cour suprême)* du 24 juin 2019. [Consultable à l'adresse : https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2019-06/cp190081fr.pdf]

¹⁶⁷ Civic Space Watch, «POLAND: State restricts disability benefits protest » (POLOGNE: l'État limite la contestation des prestations d'invalidité), 14 juin 2018, par. « Journalist accused of insulting the nation » [Consultable en anglais à l'adresse : https://civicspacewatch.eu/poland-state-restricts-disability-benefits-protest/]

¹⁶⁸ Freedom House, Freedom of the Press 2019: Poland (Liberté de la presse 2019 : Pologne), 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/poland]

Financements destinés aux ONG. En 2017, une nouvelle loi centralisait la distribution des financements publics aux ONG, y compris les fonds reçus par l'Union européenne et d'autres pays tels que la Norvège. L'organisme responsable de la distribution des fonds est une entité nouvellement créée rattachée au Cabinet du Premier ministre. Le gouvernement utilise cette prérogative pour sélectionner les entités à qui il octroie des financements en fonction de critères politiques. Il refuse par exemple de financer les organisations qui travaillent dans le domaine de la violence sexospécifique, qui aident les migrants ou qui critiquent le gouvernement 169.

Surveillance des OSC. Depuis l'adoption de la loi sur la surveillance en 2016, la police et les services secrets ont vu leurs capacités d'action et d'enquête accrues. En 2017, des informations ont été filtrées selon lesquelles la police contrôlait certains leaders de la société civile dans le but d'obtenir des informations à l'égard de ces personnes. Le suivi des personnes à pied et en voiture, des enregistrements vidéo et audio et des mises sur écoute téléphoniques sans autorisation judiciaire ont été quelques-unes des méthodes de surveillance employées¹⁷⁰. La Fondation Helsinki pour les droits de l'homme s'est déclarée inquiète de l'effet décourageant de telles mesures et de la menace qu'elles représentent pour la démocratie et le fonctionnement de la société civile¹⁷¹.

Des sources officielles ont donné diverses explications à ces suivis. Dans le cas du député parlementaire R. Petru, la police a allégué que cela avait été fait pour garantir sa sécurité.

D'autre part, elle a admis avoir enquêté sur W. Kinasiewics et T. TT. Jakrezewski, deux militants du mouvement Citoyens de la République de

¹⁶⁹ Human Rights House Foundation. (2017). « Resisting ill Democracies in Europe » (Résister aux démocraties malades en Europe), p. 25. [Consultable en anglais à l'adresse : https://humanrightshouse.org/noop-media/documents/22908.pdf]

¹⁷⁰ Civic Space Watch, « Helsinki Committee in Poland, Managing Board and the Board of Directors of the HFHR comments on surveillance of members of NGOs » (Le Comité Helsinki en Pologne, le conseil d'administration et le conseil d'administration de la HFHR commentent la surveillance des membres d'ONG), 22 août 2017. [Consultable en anglais à l'adresse : https://civicspacewatch.eu/helsinki-committee-in-poland-managing-board-and-the-board-of-directors-of-the-hfhr-comments-on-surveillance-of-members-of-ngos/]

¹⁷¹ Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, « Police target Opposition politicians and NGO activists » (La police cible des politiciens de l'opposition et des militants d'ONG). [Consultable en anglais à l'adresse : http://www.hfhr.pl/en/police-target-opposition-politicians-and-ngo-activists/]

Pologne. Selon la police, cette décision a été prise après que les deux militants eurent affirmé publiquement que « leurs actions pourraient entraîner une violation du système judiciaire »¹⁷².

Il est intéressant de noter que les institutions de surveillance de l'État peuvent conclure un accord avec les entreprises de télécommunication, leur permettant ainsi d'avoir accès aux informations stockées sous forme de métadonnées (données d'information, généralement à usage analytique et organisationnel, par exemple qui est appelé, à quelle heure et selon quelle fréquence). La police ne doit pas disposer d'une autorisation judiciaire pour accéder à ces informations, bien qu'elle en ait besoin pour accéder au contenu des conversations.

L'intimidation envers les OSC qui travaillent pour les droits des femmes.

En 2016, la société civile polonaise s'est mobilisée en masse pour stopper le projet de loi sur l'avortement, qui prévoyait d'interdire cette pratique. Le 4 octobre 2017, connu sous le nom de « mardi noir », une manifestation massive a été convoquée pour commémorer la « marche noire » ou « grève des femmes » d'octobre 2016, la première manifestation de cette ampleur contre le projet de loi sur l'avortement. Après ces manifestations, la police est entrée dans les locaux de trois centres particulièrement actifs dans la lutte pour les droits reproductifs, confisquant des documents et du matériel électronique. Les OSC travaillant dans ce secteur ne reçoivent pas de subventions du Fonds ministériel pour l'aide économique susmentionné.

Droit à l'information et liberté de la presse

Médias : état des lieux. Si les médias privés continuent de représenter une pluralité d'opinions, les médias publics sont sous l'influence du parti au pouvoir. Dans les organes directeurs des médias publics, les voix dissidentes ont été remplacées par d'autres en faveur du gouvernement et les lignes éditoriales de ces médias en vantent donc la position. Au total, environ 200 journalistes ont été congédiés des médias publics depuis l'arrivée au pouvoir de PiS.

¹⁷² Ibid.

Le Comité des Nations Unies a considéré les modifications de la législation et de la pratique comme étant régressives¹⁷³.

La tête du PiS continue d'insister sur la nécessité de « déconcentrer » et de « repoloniser » le capital investi dans les médias¹⁷⁴. Le gouvernement explique régulièrement les critiques négatives envers ses activités par la présence de médias allemands et a essayé de promouvoir l'entrée de capitaux polonais dans les médias¹⁷⁵.

Risque d'autocensure. Les médias indépendants ont subi des pressions du fait de l'invocation de la législation et ont fait l'objet d'enquêtes systématiques. Selon la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, le gouvernement complique l'accès des journalistes indépendants au parlement et ne leur fournit pas d'informations directes ou exclusives. Ils ne peuvent donc signaler ou citer aucun contenu. Les entreprises et les entités publiques ne font de la publicité que sur les médias privés qui soutiennent le gouvernement du PiS, ce qui explique pourquoi les médias les plus critiques ont enregistré une baisse notable de leurs revenus¹⁷⁶.

En janvier 2018, le Comité national de la radiodiffusion (KRRiT) a annulé l'amende de 1,5 million de zlotys (près de 350 000 euros) imposée à la télévision privée TVN24 en 2017 pour « promotion d'activités illégales et incitation à la violence ». Le motif de cette amende était un rapport sur les manifestations contre le gouvernement. Après avoir levé l'amende, KRRiT a enjoint les médias d'agir de manière responsable et a exhorté le collectif de journalisme à se réglementer lui-même.

¹⁷³ Comité des droits de l'homme, Nations Unies. (2016). « Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Pologne », 23 novembre 2016. CCPR/C/POL/CO/7. [Consultable à l'adresse : https://undocs.org/fr/CCPR/C/POL/CO/7]

¹⁷⁴ Annabelle Chapman, Freedom House. « Pluralism under attack, the assault on Press Freedom in Poland » (Le pluralisme attaqué, l'assaut contre la liberté de la presse en Pologne) [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/special-reports/assault-press-freedom-poland]

¹⁷⁵ Freedom House, Freedom in the World Report (Rapport sur la liberté dans le monde), 2019. [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2019]

¹⁷⁶ Ibid.

En janvier 2018, le procureur polonais a ouvert une nouvelle enquête concernant TVN24 pour avoir diffusé un documentaire contenant des informations sur les activités des néonazis en Pologne. Le PiS et les médias liés au gouvernement ont suggéré que plusieurs des scènes diffusées étaient jouées. En novembre 2018, les autorités ont ouvert une enquête contre le caméraman du documentaire pour « propagation du fascisme ».

Nouvelles lois sur les médias. En 2015, la « petite loi sur les médias » a été adoptée au Sénat. Cette mesure temporaire vise à réglementer le marché jusqu'à l'adoption de la « grande loi sur les médias ». L'adoption de la « grande loi sur les médias » a été retardée par le gouvernement, principalement en raison des pressions exercées par l'Union européenne. À sa place, c'est la « loi provisoire sur les médias », nettement moins agressive, qui a été approuvée. Cette loi de 2016 annule le système d'appel d'offres public pour désigner les membres du Conseil national des médias et transfère cette compétence au président, qui doit choisir parmi ceux désignés par le Congrès et le Sénat¹⁷⁷.

PiS a justifié la « petite loi sur les médias », invoquant qu'elle entendait rationaliser et réduire les coûts de gestion des chaînes publiques de radio et de télévision et restituer les normes professionnelles et éthiques correspondant à leur mission publique. La députée du PiS, Elzbieta Kruk, a affirmé que les médias avaient ignoré leur mission en diffusant « des idéologies et des tendances sociales non acceptées par la majorité de la société »¹⁷⁸.

Après le retrait de la « grande loi sur les médias », le vice-ministre de la Culture de Pologne, Krzysztof Czabanski, élu président du nouveau Conseil national des médias, s'est déclaré toujours favorable à un changement profond du système actuel, l'UE devant toutefois en être informée. Selon Margorzata Sadruska, directrice de cabinet du président de la Pologne, cette loi était nécessaire dès lors que dans la plupart des reportages, la Pologne était représentée à travers l'opinion du journaliste et non par des faits objectifs.

¹⁷⁷ Article 6 de la loi sur le Conseil national des médias, 22 juin 2016. [Consultable en anglais à l'adresse : http://www.krrit.gov.pl/Data/Files/_public/Portals/0/angielska/ustawa-o-radzie-mediow-narodowych-eng.pdf]

¹⁷⁸ Annabelle Chapman, Freedom House. « Pluralism under attack, the assault on Press Freedom in Poland » (Le pluralisme attaqué, l'assaut contre la liberté de la presse en Pologne) [Consultable en anglais à l'adresse : https://freedomhouse.org/report/special-reports/assault-press-freedom-poland]

Liberté d'expression et de pensée

<u>Situation de la liberté d'expression</u>. D'une manière générale, la population est libre de participer aux débats politiques sans craindre de représailles. Toutefois, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par le fait que le délit de diffamation est passible d'emprisonnement¹⁷⁹.

<u>Délit d'outrage à la nation</u>. L'outrage aux symboles de l'État, à la nation polonaise, aux hautes fonctions de l'État, à la religion ou aux institutions religieuses est punie pénalement. La sanction pour « outrage, destruction ou retrait public d'un symbole de l'État » peut aller jusqu'à un an d'emprisonnement¹⁸⁰. Le fait d'outrager publiquement la nation ou la République de Pologne est puni de jusqu'à trois ans d'emprisonnement¹⁸¹.

La militante Elżbieta Podleśna a été arrêtée en mai 2019 pour avoir accroché un poster représentant la Vierge Marie et considéré comme étant offensant. La Vierge y était représentée avec un halo imitant le drapeau LGB-TI. La police a confisqué divers équipements électroniques à son domicile et elle a été emmenée au poste de police¹⁸². À l'heure actuelle, elle est inculpée d'« outrage à la religion » et peut être condamnée à une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement si elle est reconnue coupable¹⁸³. Le ministre polonais de l'Intérieur, Joachim Brudzinski, a applaudi l'action de la police et a tweeté : « Toutes ces absurdités sur la liberté et la « tolérance » ne donnent à personne le droit d'insulter les sentiments des croyants¹⁸⁴. »

¹⁷⁹ Comité des droits de l'homme, Nations Unies. (2016). « Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Pologne », par. 37. 23 novembre 2016. CCPR/C/POL/CO/7. [Consultable à l'adresse : https://undocs.org/fr/CCPR/C/POL/CO/7.]

¹⁸⁰ Article 137(1) du code pénal de Pologne.

¹⁸¹ Article 133 du code pénal de Pologne.

¹⁸² Pour en savoir plus sur cette affaire: https://www.washingtonpost.com/world/2019/05/09/sensual-bananas-rainbow-halos-poland-finds-itself-itself-divided-over-art/?noredirect=on&utm_term=.490a59a9662f

¹⁸³ Amnesty International, « Urgent : le harcèlement d'Elżbieta Podleśna doit cesser », 6 mai 2019. [Consultable à l'adresse : https://www.amnesty.org/fr/get-involved/take-action/poland-activist-elzbieta-podlesna/]

¹⁸⁴ Déclaration consultable en anglais à l'adresse suivante : https://www.bbc.com/news/world-europe-48257706

Le 5 juin 2017, la cour de Varsovie-Śródmieście s'est prononcée en faveur de trois militantes du Parti vert, accusées d'outrage à « L'ancre », symbole de l'État secret polonais pendant la Seconde Guerre mondiale. Les militantes avaient montré une image avec des symboles de genre à l'extrémité du symbole de L'ancre et l'expression « Nie-podlegla », un jeu de mots avec l'adjectif « indépendance ». Le jugement n'est pas encore ferme¹⁸⁵.

Loi sur l'Holocauste. Cette loi imposait au départ jusqu'à trois ans de prison à quiconque laissait entendre que la Pologne avait participé à l'Holocauste, y compris aux camps de concentration nazis sur le territoire polonais. Après de fortes pressions sociales et internationales, le Parlement a approuvé en juin 2018 un amendement à la loi, transformant la procédure initialement pénale en procédure civile et éliminant par conséquent la possibilité d'une peine d'emprisonnement la nouvelle version de la loi ne se limite plus expressément aux manifestations verbales en rapport avec le Troisième Reich, mais sanctionne celles qui affectent « la bonne image de la Pologne ». Ce changement a été jugé insuffisant dans la mesure où il est toujours possible de poursuivre juridiquement une personne en raison de l'exercice légitime de sa liberté d'expression la présent, cette législation ne semble pas avoir été utilisée.

Droit de réunion pacifique et de manifestation

<u>Liberté d'association : état des lieux</u>. La liberté de réunion pacifique est traditionnellement respectée par la loi et dans la pratique. Les manifestations se déroulent normalement, même si elles peuvent être interdites au profit de

¹⁸⁵ Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, « Court rules for Green Party activists: pro-women rights poster does not insult WW2 resistance symbol » (Les tribunaux jugent les militantes du Parti vert : une affiche en faveur des droits des femmes n'est pas un outrage au symbole de la résistance de la Seconde Guerre mondiale ». [Consultable en anglais à l'adresse : http://www.hfhr.pl/en/court-rules-for-green-party-activists-pro-women-rights-poster-does-not-insult-ww2-resistance-symbol/]

¹⁸⁶ Pour en savoir plus : https://www.theguardian.com/world/2018/jun/27/poland-partial-u-turn-controversial-holocaust-law?CMP=Share_iOSApp_Other

¹⁸⁷ Monitor Tracking Civic Spaces, Monitor Civicus, « Government removes criminal sanctions from "Holocaust law" » (Le gouvernement supprime les sanctions pénales du "droit de l'Holocauste"), 8 août 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://monitor.civicus.org/newsfeed/2018/08/08/Government-removes-criminal-sanctions-from-Holocaust-Law/]

l'ordre public. Ces dernières années, la police a néanmoins renforcé la surveillance, l'intimidation et le recours à la force. Amnesty International a signalé un climat de harcèlement verbal et physique croissant, ainsi que des arrestations policières et des amendes du fait de la participation à une manifestation¹⁸⁸.

Amendement à la loi sur les assemblées. En décembre 2016, le Parlement polonais a approuvé un amendement à la loi sur les assemblées. Cette loi introduit le concept d'« assemblées cycliques », expression qui sert à désigner les manifestations régulièrement organisées dans l'espace public et qui bénéficient de facilités de la part du gouvernement. Le but de cette loi est d'éviter que deux assemblées ou manifestations se déroulent en même temps, supposément pour des raisons de sécurité. La société civile a déploré que cette loi donne la priorité aux manifestations approuvées par le gouvernement et interdise les contre-manifestations. L'argument soulevé est qu'elle implique une restriction générique des voix critiques qui veulent jouir de l'espace public. Le président polonais a porté cette législation devant la Cour constitutionnelle, qui l'a validée¹⁸⁹.

À l'heure actuelle, la plupart des affaires en instance contre des manifestants sont liées à l'organisation et à la participation à ces contre-manifestations interdites par la loi. Selon la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, plus de 600 affaires ont été relevées.

Stratégies et réponses de la société civile

<u>Succès de la société civile polonaise</u>. Malgré cet environnement défavorable, la société polonaise a obtenu des succès notables. Ainsi en mars 2018, le ministère de l'Intérieur a abandonné l'idée de modifier la loi sur les finance-

¹⁸⁸ Amnesty International, « Poland: The power of 'the street', protecting the right to peaceful protest in Poland » (Pologne: le pouvoir de la rue, protégeant le droit de manifester pacifiquement en Pologne). 25 juin 2018. [Consultable à l'adresse suivante: https://www.amnesty.org/fr/documents/eur37/8525/2018/fr/]

¹⁸⁹ Obserwatorium Demokracji (The Citizens Observatory of Democracy), « Law on Assemblies changed by the Law Amending Law of Assemblies of 13 December 2016 » (Loi sur les assemblées modifiée par la loi portant modification de la loi sur les assemblées du 13 décembre 2016). 13 décembre 2016. [Consultable en anglais à l'adresse : http://citizensobservatory.pl/ustawa/amendments-to-the-law-governing-public-assemblies/]

ments publics, alors que plus de 112 000 personnes avaient signé une pétition contre. L'amendement avait pour but de donner aux autorités un large pouvoir pour décider quelles causes sont d'intérêt public et peuvent bénéficier de dons publics¹⁹⁰. L'amendement à la loi sur l'avortement a également été annulé après des manifestations en masse.

Nouvelles méthodes. Les organisations de la société civile ont constaté que le changement de perception du gouvernement à leur égard avait rendu inefficaces les méthodes d'action traditionnelles. Par exemple, les procès stratégiques ont moins d'effet, car ils sont présentés par le gouvernement comme une atteinte aux intérêts nationaux et les organisations de la société civile sont accusées d'aller à l'encontre de la nation polonaise¹⁹¹.

Pour y remédier, diverses OSC ont créé des coalitions et mis en place des réseaux de travail et des systèmes de soutien. L'Obserwatorium Demokracji (The Citizens Observatory of Democracy) en est un exemple¹⁹². Cet observatoire civil de la démocratie recueille les opinions et les réactions de la société civile aux changements mis en œuvre par le gouvernement. Les OSC se réunissent également pour organiser des manifestations et des actions¹⁹³.

Avec la fermeture des canaux de conversation avec le gouvernement au niveau national, les OSC ont accru leur activité sur la scène internationale. Leur présence auprès de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et des

¹⁹⁰ Civic Space Watch, « POLAND: Amendment to law abandoned » (POLOGNE : Amendement de loi abandonné), 14 juin 2017. [Consultable à l'adresse : https://civicspacewatch.eu/poland-amendment-to-law-abandoned/]

¹⁹¹ Malgorzata Szuleka, « First victims or last guardians? The consequences of rule of law backsliding for NGOs: case studies of Hungary and Poland » (Premières victimes ou derniers gardiens? Les conséquences du recul de l'État de droit pour les ONG: études de cas de la Hongrie et de la Pologne), Centre for European Policy Studies (CEPS). 24 avril 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://www.ceps.eu/ceps-publications/first-victims-or-last-guardians-consequences-rule-law-backsliding-ngos-case-studies/]

¹⁹² Pour en savoir plus : http://citizensobservatory.pl/

¹⁹³ Malgorzata Szuleka, « First victims or last guardians? The consequences of rule of law backsliding for NGOs: case studies of Hungary and Poland » (Premières victimes ou derniers gardiens? Les conséquences du recul de l'État de droit pour les ONG: études de cas de la Hongrie et de la Pologne), Centre for European Policy Studies (CEPS). 24 avril 2018. [Consultable en anglais à l'adresse: https://www.ceps.eu/ceps-publications/first-victims-or-last-guardians-consequences-rule-law-backsliding-ngos-case-studies/]

Nations Unies s'est considérablement renforcée, à la recherche d'un soutien susceptible de faire pression sur le gouvernement polonais depuis l'étranger.

Solidarité judiciaire. Il existe un fort mouvement de résistance et de solidarité parmi les juges, dont beaucoup ont critiqué ouvertement les réformes mises en place. Selon la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, l'impact de quatre années d'attaques contre le pouvoir judiciaire est bien réel. Il en résulte une société polarisée dans laquelle les affaires liées à l'exercice du droit de manifester sont souvent interprétées selon un prisme politique. En outre, il convient de noter que la jurisprudence des tribunaux joue un nouveau rôle dans le droit de manifester, la loi sur les assemblées ayant été récemment modifiée¹⁹⁴.

¹⁹⁴ Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, « Constitutional Tribunal: what next? » (Tribunal constitutionnel : et après ?). [Consultable en anglais à l'adresse : http://www.hfhr.pl/en/constitutional-tribunal-what-next/]

Espagne

Contexte juridique et politique

<u>Introduction</u>. La situation politique en Espagne a été troublée ces dernières années. Depuis la crise économique, le pays a connu une période de mobilisation constante. De nombreux mouvements sociaux ont envahi rues et places pour diverses raisons, notamment contre l'absence de politiques sociales et les mesures d'austérité.

Une série de lois ont restreint la liberté de manifestation et la liberté d'expression et renforcé la surveillance de la population. Les plaintes pénales contre des militants et des artistes ont considérablement augmenté au cours des cinq dernières années et le ministère public soutient les accusations dans ce type d'affaire avec zèle.

Forte mobilisation citoyenne. Dans le contexte de la crise économique de 2008, la mobilisation des citoyens s'est considérablement intensifiée. Un grand nombre d'affaires de corruption ont été mis au jour et le système politique a été sérieusement mis en cause. La société a commencé à exiger un rôle plus actif dans le système démocratique et une plus grande transparence dans la gestion de la crise économique et des finances de l'État. Le mouvement 15-M ou Mouvement des indignés, à caractère collectif et organisé en assemblées, est né en mai 2011 avec pour intention de changer ces dynamiques. Les « marées » ont également fait leur apparition. Elles correspondent à des groupes sociaux descendus dans la rue en masse pour manifester leur opposition aux mesures d'austérité. Citons par exemple la Marea Blanca (littéralement la « marée blanche ») et la Marea Verde (la « marée verte ») qui ont respectivement dénoncé le démantèlement et la privatisation des services publics dans le secteur de la santé et les coupes budgétaires dans l'éducation.

Selon les données du ministère de l'Intérieur, le nombre de demandes de manifestations annuelles a atteint un sommet en 2012 et 2013 avec 45 000 déclarations chaque année. Ce chiffre a ensuite commencé à diminuer en 2014 et ce sont 27 880 déclarations qui ont été enregistrées en 2016 et 29 091

en 2017. Ces données n'incluent pas d'informations concernant les communautés autonomes de Catalogne et du Pays basque¹⁹⁵.

Barcelone a atteint un record historique en matière de manifestations et de concentrations sur la voie publique en 2018, avec 4 451 déclarations. Selon les données recueillies par La Vanguardia, la ville se situe ainsi à la deuxième place en Europe, dépassée seulement par Berlin, la capitale continentale incontestée des manifestations ¹⁹⁶.

Réformes juridiques de 2015. En 2015, diverses réformes juridiques qui limitaient considérablement le droit de manifester ont été adoptées. Premièrement, un double amendement au Code pénal a été approuvé. La peine pour les délits d'exaltation du terrorisme et d'humiliation des victimes a été durcie. Ils sont désormais passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison lorsqu'ils sont commis au moyen d'Internet. Cette réforme s'est accompagnée d'une tendance à l'interprétation large des délits. Dans cet environnement plutôt hostile, de nombreuses personnes, artistes et humoristes ont été poursuivis en justice pour incitation à la violence ou outrage aux symboles de l'État.

Deuxièmement, une nouvelle loi sur la sécurité citoyenne a été adoptée. Cette loi organique n° 4/2015 relative à la protection de la sécurité citoyenne (LOSC) a été redénommée par l'usage « loi bâillon ». Cette loi protège et renforce les pouvoirs des policiers sans augmenter le contrôle de leurs actes et elle sanctionne administrativement une vaste liste de comportements protégés par l'exercice du droit de manifester.

La loi sur la sécurité citoyenne définit comme infraction grave (passible d'une amende allant de 601 à 30 000 euros) « l'entrave qui vise à empêcher toute autorité, tout employé de la fonction publique ou toute société officielle d'exercer légitimement ses fonctions, de faire respecter ou appliquer des décisions administratives ou judiciaires »¹⁹⁷. Ainsi *la tentative*

¹⁹⁵ Ces informations peuvent être consultées sur le site internet du ministère espagnol de l'Intérieur à l'adresse : http://www.interior.gob.es/web/archivos-y-documentacion/332.

¹⁹⁶ La Vanguardia, « Nunca Barcelona se manifestó tanto » (Jamais Barcelone n'avait autant manifesté), 11 mars 2019. [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.lavanguardia.com/politica/20190311/46959832395/barcelona-record-manifestaciones-concentraciones-2018.html]

¹⁹⁷ Loi organique nº 4/2015 sur la protection de la sécurité citoyenne (LOSC), art. 36.4. 30 mars 2015. [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.boe.es/buscar/pdf/2015/

visant à empêcher une commission judiciaire d'accéder à l'immeuble de la personne expulsée peut être sanctionnée. Le même précepte pourrait être utilisé pour sanctionner des occupations d'immeubles qui, de l'avis des agents, ne constituent pas un délit d'usurpation.

La loi interdit également les manifestations et les réunions devant le siège du Congrès des députés, le Sénat et les assemblées législatives des communautés autonomes lorsque la sécurité des citoyens est gravement menacée et pour autant qu'elle ne constitue pas un délit pénal 198. Cette nouvelle infraction découle des protestations de 2012 organisées par des initiatives telles que *Rodea el Congreso* (littéralement « circonscris le Congrès »).

Le processus indépendantiste catalan. Le processus indépendantiste en Catalogne a abouti à la tenue du référendum le 1er octobre 2017, préalablement interdit par les autorités judiciaires. Les personnes qui sont allées voter ont trouvé une réponse violente de la part des autorités de police espagnoles qui ont tenté de les en empêcher. Certains des chefs de file de ce processus se sont échappés à l'étranger, tandis que d'autres ont été arrêtés et sont toujours en détention provisoire aujourd'hui dans l'attente de leur jugement, inculpés de rébellion, de sédition et de détournement de fonds publics. Deux représentants de la société civile qui n'exerçaient pas de fonctions politiques au moment de leur arrestation, Jordi Cuixart et Jordi Sànchez, figurent parmi les prisonniers. Après la déclaration d'indépendance, le gouvernement central a pris le contrôle du gouvernement autonome et a ordonné la tenue d'élections en décembre de la même année.

Le conflit persistant a fortement polarisé le paysage politique dans le reste de l'Espagne et en Catalogne, avec des récits et des faits très divers. Il ne fait aucun doute que le jugement qui sera rendu vis-à-vis des représentants de la société civile en détention provisoire sera déterminant pour conceptualiser le droit de manifester en Espagne et les limites de son exercice.

En mai 2019, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a estimé que « les charges pénales retenues contre messieurs Cuixart, Sánchez et Jun-

BOE-A-2015-3442-consolidado.pdf]

¹⁹⁸ Loi organique nº 4/2015 sur la protection de la sécurité citoyenne (LOSC), art. 36.2. 30 mars 2015. [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.boe.es/buscar/pdf/2015/BOE-A-2015-3442-consolidado.pdf]

queras visaient à justifier leur détention du fait de l'exercice du droit à la liberté d'opinion, d'expression, d'association, de réunion et de participation »¹⁹⁹ et que la détention « a été réalisée au détriment du principe d'égalité des êtres humains puisqu'elle était motivée par leur opinion politique »²⁰⁰. Le gouvernement a critiqué le rapport, affirmant qu'il existait des doutes sur « l'indépendance et l'impartialité » du groupe de travail²⁰¹.

Le 28 janvier 2019 déjà, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Clément Nyaletsossi, ainsi que trois autres rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont adressé un communiqué officiel à l'Espagne dans lequel ils exprimaient leur « inquiétude face à l'arrestation et aux poursuites à l'encontre de M. Cuixart, président d'Òmnium Cultural, association culturelle non gouvernementale qui promeut la langue et la culture catalanes, pour le délit de rébellion, pour des actes qui ne semblent pas impliquer de violence ou d'incitation à la violence de la part de Monsieur Cuixart, ce qui supposerait une ingérence dans ses droits de manifestation publique et de liberté d'expression »²⁰².

Marge de manœuvre de la société civile et liberté d'association

<u>Situation du droit de manifester en Espagne</u>. Malgré un système associatif simple, l'environnement politique et économique est de plus en plus hostile au tissu social. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a signalé que les groupes de défense du

¹⁹⁹ Rapport, point 120.

²⁰⁰ Groupe de travail sur la détention arbitraire, Conseil des droits de l'homme. (2019). « Délibération n° 6/2019, relative à Jordi Cuixart I Navarro, Jordi Sànchez I Picanyol et Oriol Junqueras I Vies (Espagne) ». A/HRC/WGAD/2019. 27 mai 2019. [Consultable en espagnol à l'adresse : http://exteriors.gencat.cat/web/.content/Noticia/afers_exteriors/2019/20190529-DictamenONUPresos.pdf]

²⁰¹ Pour en savoir plus : https://www.lavanguardia.com/politica/20190529/462562222543/onu-junqueras-sanchez-cuixart-gobierno-exteriores-independentistas.html

²⁰² Mandats du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. AL ESP 5/2018. 28 janvier 2019. [Consultable en espagnol à l'adresse : https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gld=24271]

droit à l'autodétermination en Catalogne et ceux qui travaillaient sur des questions sensibles d'un point de vue social, les migrants et les femmes, avaient fait l'objet de beaucoup plus de restrictions et d'intimidations²⁰³.

<u>Délégitimation et poursuites judiciaires des manifestations</u>. Le rapport « Lois bâillon et criminalisation des manifestations dans l'État espagnol », publié depuis la plateforme *Defender a quien Defiende*²⁰⁴ décrit comment, pendant les années de crise économique et institutionnelle, les manifestations citoyennes ont mis en lumière le comportement restrictif de l'État espagnol. La confrontation, la délégitimation et, finalement, la criminalisation ont été l'attitude des autorités à l'égard des mouvements sociaux.

Comme nous le verrons dans les points suivants, de nombreux militants, artistes et dirigeants sociaux ont été traduits en justice sous le nouveau libellé des catégories de délits approuvées en 2015²⁰⁵, dont l'ambiguïté ouvre la porte à la violation des droits fondamentaux. Le Procureur général a appuyé l'action dans la plupart des cas.

En février 2016, deux marionnettistes de la compagnie *Títeres desde Abajo* ont été arrêtés sur ordre de l'*Audiencia nacional* après avoir affiché une pancarte contenant les mots « Gora Alka-ETA » dans un spectacle de marionnettes pour adultes. L'*Audiencia nacional* les a condamnés tous les deux à une peine d'emprisonnement sans mise en liberté sous caution sous le régime FIES (un régime de détention applicable aux bandes armées ou aux groupes terroristes) pour exaltation du terrorisme et pour un délit commis

²⁰³ Michel Frost, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. (2018). « World report on the situation of human rights defenders » (Rapport mondial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme), Spain (Espagne), page 483. Décembre 2018. [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.protecting-defenders.org/sites/protecting-defenders.org/files/UNSR%20HRDs-%20World%20report%202018.pdf]

²⁰⁴ Bondia, D. (dir.), Daza, F. et Sánchez, A. (coords.). (2015). « Leyes mordaza y criminalización de la protesta en el Estado Español » (Lois bâillons et criminalisation de la manifestation dans l'État espagnol), Defender a quien defiende. Barcelone, Icaria Ed. [Consultable à l'adresse : https://www.icariaeditorial.com/pdf_libros/defender%20a%20quien%20defiende.pdf]

²⁰⁵ Pour approfondir les nouvelles catégories de délits, voir :

Sol Legal Commission (2015), « La ciudadanía como enemiga: Balance tras cuatro años de represión de la protesta » (La citoyenneté en tant qu'ennemi: équilibre après quatre ans de répression de la manifestation), Defender a quien defiende. « Leyes mordaza y criminalización de la protesta en el Estado Español » (Lois bâillons et criminalisation de la manifestation dans l'État espagnol). Barcelone, Icaria Ed.

alors qu'ils exerçaient les droits fondamentaux et les libertés publiques garanties par la constitution. Trois jours plus tard, après un changement de position du Procureur, la liberté a été décrétée avec mise en accusation et retrait du passeport²⁰⁶. En janvier 2017, l'Audiencia nacional a classé l'affaire sans suite du point de vue des délits d'exaltation du terrorisme et l'Audiencia provincial de Madrid a classé l'affaire dans ses dimensions de délits d'incitation à la haine.

Selon les marionnettistes, la pancarte ne représentait pas leur idéologie, mais tentait plutôt de dénoncer les montages de la police pour dissimuler les violations des droits de l'homme commises par les autorités. Comme l'ont indiqué les groupes de soutien des marionnettistes, la trame de l'œuvre représentée était la suivante : « (...) C'est alors que le policier, qui représente la force de l'État, apparaît et frappe la sorcière jusqu'à ce qu'elle soit inconsciente, puis il fabrique un montage policier pour l'accuser en vertu de la loi, en plaçant une pancarte portant l'inscription " Gora Alka-ETA " sur sa dépouille, qu'il essaye de faire tenir debout pour prendre la photo, comme preuve. À partir de ce montage policier, une quatrième figure émerge, celle du juge, qui accuse et condamne à mort la protagoniste en montrant un gibet. »207

<u>Groupes faisant particulièrement l'objet de répression</u>. Ce sont les militants du droit au logement qui ont subi le plus gros des restrictions. De nombreux cas de sanctions financières, de poursuites à l'encontre de militants et deux affaires notoires d'emprisonnement ont été documentés²⁰⁸.

²⁰⁶ De plus amples informations sur cette affaire peuvent être consultées en espagnol à l'adresse suivante : https://www.eldiario.es/politica/juez-archiva-causa-delitos-titiriteros 0 600540754.html

²⁰⁷ Asamblea Libertad Titiriteros. [Consultable en espagnol à l'adresse : www.libertadtitiriteros.wordpress.com] et voir aussi : Actúa en Libertad, d'Amnesty International, « España: una obra de teatro no representa un peligro para la seguridad » (Espagne: une pièce de théâtre ne représente pas un danger pour la sécurité). [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.es.amnesty.org/actua/acciones/espana-titiriteros-feb16/?utm_source=FBPA-GE&utm_medium=social&utm_term=Freedom_of_expression&utm_content=Web_petition-titiritero-Spain-20160212-FBPAGE&utm_campaign=Online_activism&utm_source=FB-PAGE&utm_medium=social&utm_term=Freedom_of_expression&utm_content=Web_petition-titiritero-Spain-20160212-FBPAGE&utm_campaign=Online_activism#formcompleto]

²⁰⁸ Voir, entre autres, le cas de Jorge J., un jeune homme dénoncé par la police lors d'une expulsion de l'établissement bancaire Bankia. [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.publico.es/espana/desahucios-finde-entrare-carcel-no-pagar-euro-desahucia-familias.html]. Voir également le cas d'Isabel, accusée de délits de résistance et de coups et

De nombreux militants ont été traduits devant les tribunaux pour être entendus dans des affaires de délits de résistance à l'autorité et de coups et blessures, passibles d'une peine d'emprisonnement, dans le cadre de sit-in et de résistances pacifiques visant à paralyser les expulsions.

Les groupes liés au mouvement féministe ont également subi des actes d'intimidation de la part de la police. De nombreux cas de répression sexuée, de haute surveillance, d'identifications, d'arrestations de personnes participants à un piquet de grève et de contraventions administratives ont été signalés, notamment en lien avec les manifestations de masse qui ont lieu tous les 8 mars²⁰⁹. En outre, des groupes fondamentalistes religieux et des partis politiques d'extrême droite ont harcelé des militants sur les réseaux sociaux et engagé de nombreuses poursuites pénales contre leurs actions pour le droit de décision ou contre la violence sexiste.

Droit à l'information et liberté de la presse

Médias: état des lieux. La Plataforma en Defensa de la Libertad de Información (Plateforme pour la défense de la liberté d'information ou PDLI) identifie trois grandes menaces au droit à l'information: l'outrage et la calomnie définis dans le code pénal, la loi relative à la protection de l'honneur et, enfin, les délits d'exaltation du terrorisme, également inclus dans le code pénal. Il convient de signaler le nombre important de sanctions administratives imposées à des journalistes et des professionnels de l'information lors de la couverture de manifestations

Journalistes présents lors de manifestations. En 2011, un accord de collaboration relatif à la protection du collectif de journalistes lors de manifestations a été signé entre le ministère de l'Intérieur et la Fédération des associa-

blessures alors qu'elle essayait d'empêcher une expulsion. [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.eldiario.es/madrid/activista-enfrenta-lesionar-Policia-desahucio_0_706579727.html]

²⁰⁹ Bonilla Martínez, T (coord.). (2017). « Informe Represión y género: resistencias y aportaciones a la lucha antirrepresiva desde los feminismos » (Rapport Répression et genre : résistance et contributions à la lutte contre la répression depuis les féminismes), dans Defender a quien defiende. [Consultable en espagnol à l'adresse : http://defenderaquiendefiende.org/wp-content/uploads/2018/05/represion_genero_CAST.pdf]

tions de journalistes d'Espagne pour l'identification des professionnels de l'information dans les manifestations. Cet accord a donné lieu à la création d'un gilet d'identification pour les médias. Toutefois, les journalistes se sont plaints à maintes reprises de la difficulté croissante de couvrir les manifestations et les réunions publiques en raison de méthodes policières excessives²¹⁰.

Selon le groupe de journalistes Ramon Barnils, entre 2017 et 2018, ce sont 55 journalistes, photojournalistes et autres professionnels des médias ont été agressés, menacés ou intimidés rien qu'en Catalogne, à Valence et dans les Îles Baléares alors qu'ils faisaient leur travail. Ils ont également relevé, entre autres, 62 cas de censure d'expressions artistiques, académiques ou autres, 30 cas de persécution de *blogueurs*, de comptes de médias sociaux ou de journalisme citoyen et 17 décisions de justice, actions policières ou plaintes pouvant entraver le travail des professionnels de l'information. Au total, ils ont calculé 431 violations du droit à la liberté d'expression dans les endroits mentionnés²¹¹.

<u>Utilisation de l'image</u>. La loi sur la sécurité citoyenne, qui pénalise l'utilisation non autorisée d'images ou de données à caractère personnel ou professionnel d'autorités ou de membres des forces et organes de sécurité, a eu une incidence considérable sur les médias. Cette nouvelle infraction a été durement critiquée dès lors qu'elle a été interprétée comme une limitation au fait de documenter d'éventuels abus ou excès de la part de la police. Le numéro d'identification policier est essentiel, en effet, pour identifier l'auteur.

Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, 32 sanctions ont été imposées en application de cet article en 2016 et 41 au total en 2017.

En mars 2016, un photographe du magazine basque *Argia* a été condamné à payer 601 euros pour avoir publié sur son compte Twitter « sans auto-

²¹⁰ Michel Frost, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. (2018). « World report on the situation of human rights defenders » (Rapport mondial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme), Spain (Espagne), page 483. Décembre 2018 [Consultable en anglais à l'adresse : https://www.protecting-defenders.org/sites/protecting-defenders.org/files/UNSR%20HRDs-%20World%20report%202018.pdf]

²¹¹ Ces données sont recueillies dans *la Carte de censure de l'Observatori de Mitjans, Mèdia.cat. Voir aussi :* https://www.grupbarnils.cat/el-grup-ramon-barnils-juntament-amb-iridia-presenten-el-manifest-per-la-democracia-i-contra-la-censura-prou-atacs-als-i-les-professionals-de-la-informacio/

risation et alors qu'il est possible d'identifier les agents en exercice », une image de l'arrestation de la militante Naroa Ariznabarreta.

En mai 2018, Rubén Molina, journaliste à La Burxa, a été dénoncé pour avoir photographié une tentative d'expulsion et en avoir publié les images sur des réseaux sociaux. La police l'a arrêté et lui a infligé une amende, sans que lui soit communiqué le numéro de l'article de la loi sur la protection de la sécurité citoyenne qu'il avait prétendument enfreint.

Liberté d'expression et de pensée

<u>Situation de la liberté d'expression en Espagne</u>. D'une manière générale, la liberté d'expression est protégée en Espagne et les citoyens peuvent critiquer le gouvernement en public ou en privé sans craindre de représailles. Cependant, il existe un éventail, de plus en plus ample, de questions politiquement très sensibles, pour lesquelles les poursuites judiciaires sont de plus en plus courantes. Comme nous allons le voir, une série de propos exprimés sur Internet ont fait l'objet de poursuites pénales – de paroles de chansons controversées sur le plan politique à de simples blagues – avec des chefs génériques d'« exaltation du terrorisme » et d'« humiliation des victimes de crimes terroristes », vaguement prévus dans la loi²¹².

Persécution d'artistes et d'humoristes. Le droit à la liberté d'expression a globalement reculé, en particulier en rapport avec le mouvement indépendantiste catalan et la satire de symboles institutionnels de l'État, tels que la monarchie ou le drapeau national. Freemuse signale que l'Espagne est, avec la Turquie et la Russie, l'un des pays du Nord où le plus grand nombre d'artistes ont été emprisonnés en 2018²¹³.

En 2015, le gouvernement a modifié l'article 578 du Code pénal et élargi son champ d'application. Cet article criminalise « l'exaltation » du terrorisme par

²¹² Amnesty International (2018). Rapport « Tuitea... si te atreves: cómo la leyes antiterroristas restringen la libertad de expresión en España » (Tweetez ... si vous osez : comment les lois antiterroristes restreignent la liberté d'expression en Espagne). [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR4179242018SPANISH.PDF]

²¹³ Pour en savoir plus : $https://freemuse.org/def_art_freedom/the-state-of-artistic-freedom-2019-report-launch/$

la diffusion publique de « messages ou de consignes » et « l'humiliation des victimes du terrorisme ». En outre, l'article 510 du code pénal punit les crimes de haine et l'incitation à la violence. Ces deux types de délits sont aggravés s'ils sont commis par le biais d'Internet. Le délit d'outrage aux institutions démocratiques et les délits contre la Couronne sont sévèrement punis et interprétés de manière large. La diffamation et les délits contre l'honneur sont également passibles d'une peine d'emprisonnement.

L'effet cumulé de toutes ces lois et de l'intense activité judiciaire actuelle crée un climat d'autocensure et d'inhibition, non seulement des professionnels et des militants, mais également des utilisateurs de réseaux sociaux.

Au cours de la dernière année, un grand nombre de cas de personnes traduites devant les tribunaux par le procureur de l'État pour des affirmations sur des réseaux sociaux ont été médiatisés. Nous pouvons citer, par exemple, l'affaire Cassandra Vera en mars 2018.

Cassandra, étudiante âgée de 22 ans, a été condamnée par l'Audiencia nacional à une peine d'emprisonnement avec sursis d'un an en 2017 pour exaltation du terrorisme après avoir publié une série de tweets sur un ton badin à propos du décès de Carrero Blanco, un politicien franquiste espagnol décédé il y a 46 ans dans un attentat terroriste. Le *Tribunal Supremo* a finalement acquitté la microblogueuse. La condamnation initiale, cependant, a entraîné la perte de sa bourse universitaire et de sept années d'interdiction de l'exercice d'emplois publics.

Depuis la réforme législative de 2015, le nombre de décisions de justice pour délit d'exaltation du terrorisme a considérablement augmenté : il est passé de 3 en 2011 à 39 en 2017. Le nombre de condamnations résultant de l'application de cette réforme a également augmenté, avec une seule condamnation en 2011, puis 35 en 2016 et 31 en 2017²¹⁴.

Les cas de Pablo Hasél et Valtònyc, deux rappeurs qui, en 2018, ont été poursuivis en justice pour le contenu des paroles de leurs chansons sont particulièrement connus. Valtònyc s'est exilé en Belgique et des mandats d'arrêt internationaux ont été émis à son encontre. Cependant, en septembre, un tribunal belge s'est prononcé contre son extradition.

²¹⁴ op. cit. 212.

En février 2018, l'Audiencia nacional a condamné Pablo Hasél à deux ans et un jour d'emprisonnement. Une amende de 24 300 euros lui a été infligée pour des délits d'exaltation du terrorisme, avec la circonstance aggravante de récidive, et d'outrage et de diffamation à l'encontre de la Couronne et des institutions de l'État. La condamnation se fonde sur les opinions du rappeur sur des membres des groupes terroristes ETA et Grapo sur son profil Twitter. Les deux peines équivalent au total à cinq ans d'emprisonnement.

Des cas sporadiques de censure ont également été relevés sur des questions politiques sensibles. En 2018, le travail de Santiago Serra a été censuré à la Foire internationale d'art contemporain de Madrid (ARCO). L'exposition s'intitulait « Prisonniers politiques dans l'Espagne contemporaine » et montrait une vingtaine de photographies en noir et blanc, dont les portraits d'Oriol Junqueras, de Jordi Cuixart et de Jordi Sànchez, en détention provisoire pour avoir dirigé le mouvement indépendantiste catalan²¹⁵. Le gouvernement a défendu la décision de l'institution du parc des expositions de Madrid, déclarant qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques en Espagne²¹⁶.

Loi sur la sécurité citoyenne. La nouvelle loi sur la sécurité citoyenne considère comme étant une infraction les manques de respect et d'égards envers les agents de l'autorité (art. 37.4). La loi ne définit pas la notion de « manque de respect et d'égards », laissant ainsi la place à l'observation subjective de l'agent. À cela s'ajoute le fait que la LOSC en question considère les plaintes, les constats ou les procès-verbaux formulés par les agents de l'autorité « suffisants » pour que l'administration correspondante puisse effectivement imposer la sanction, sauf preuve du contraire apportée par la personne sanctionnée.

En mars 2018, un total de 47 980 amendes avaient été traitées pour « manque de respect et/ou d'égards » envers des agents de la police et de la garde civile. Autrement dit, la garde civile et la police ont infligé 48 amendes chaque jour pour ce motif depuis l'approbation de cette infrac-

²¹⁵ Pour plus d'informations : https://www.elperiodico.com/es/ocíy-cultura/20180221/ar-co-santiago-sierra-presos-politicos-junqueras-jordi-sanchez-6639335

²¹⁶ Pour plus d'informations : https://www.publico.es/culturas/psoe-aplaude-retira-da-obra-presos-politicos-arco.html

tion. S'agissant de sanctions administratives, elles sont proposées par les agents des différentes forces de police de l'État par le biais de la plainte correspondante, sans qu'une intervention judiciaire ultérieure soit nécessaire.

Selon des statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur, en 2016, les manques de respect et d'égards envers les agents de l'autorité ont été le troisième motif de sanction en application de la « loi bâillon », avec un total de 19 497 sanctions. En 2017, le manque de respect et d'égards envers l'autorité était le deuxième motif de sanction, avec 21 122 sanctions traitées au total, soit environ 1 175 de plus que l'année précédente.

Droit de réunion pacifique et de manifestation

Liberté de réunion pacifique en Espagne: état des lieux. Depuis l'application de la loi sur la sécurité citoyenne, la répression des manifestations, déjà observée lors des mobilisations de masse de 2010-2015, s'est intensifiée. Le problème ne se situe pas uniquement dans le texte juridique. En effet, c'est le recours disproportionné à la force qui pose également problème.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est prononcé sur la situation des manifestations en Espagne dans son sixième rapport périodique : « Le Comité est préoccupé par l'effet dissuasif que l'adoption récente de la loi sur la sécurité citoyenne et les réformes ultérieures du code pénal peut avoir pour la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le Comité est en particulier inquiet du recours excessif aux sanctions administratives prévues dans la loi, qui excluent l'application de certaines garanties judiciaires énoncées dans le Pacte, de l'utilisation de termes vagues et ambigus dans certaines dispositions, ce qui pourrait donner lieu à une large marge d'appréciation dans l'application de cette loi et, enfin, de l'interdiction d'utiliser des images ou des données personnelles ou professionnelles d'autorités ou de membres des forces et corps de sécurité. Le Comité note que cette loi a été largement contestée par divers pans de la société (art. 19, 21 et 22). »²¹⁷

²¹⁷ Comité des droits de l'homme, Nations Unies. (2015). Observations finales concernant le sixième rapport périodique de l'Espagne. CCPR/C/ESP/CO/6. 14 août 2015. [Consultable à l'adresse : https://undocs.org/fr/CCPR/C/ESP/CO/6]

Abus policiers. Des antécédents de violence policière existent dans la gestion des manifestations en Espagne. Le pays ne dispose pas d'un système d'enquête indépendant pour les cas de violences policières et les plus hautes instances policières et politiques ont normalement tendance à justifier les actes des autorités de police. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, a publié une lettre en novembre 2018, dans laquelle elle expliquait que « le libellé large et imprécis de la loi laisse une grande marge discrétionnaire aux forces de l'ordre dans son interprétation. Il peut s'ensuivre des limitations potentiellement excessives et arbitraires de l'exercice des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, tel que protégé par la Convention européenne des Droits de l'Homme ». La Commissaire a rappelé que « l'Espagne ne dispose pas d'un organe indépendant auquel adresser les plaintes à l'encontre des forces de police. »²¹⁸

Difficultés d'identification des agents. En 2013, le Numéro Opérationnel de Police (NOP) a été créé à la suite des plaintes de diverses organisations de la société civile et des recommandations de l'Ombudsman. Le NOP est situé uniquement à l'arrière du gilet, et il ne doit pas être confondue avec le Numéro d'Identification Personnel ou Carte d'Identité Professionnelle (TIP), qui est le numéro personnel attribué aux agents lors de leur entrée dans le corps de police et qu'ils conservent tout au cours de leur parcours professionnel. Actuellement, l'utilisation du numéro NOP s'est généralisée, même si des cas dans lesquels il n'est pas visible sont encore détectés. Les organisations et collectifs soulignent d'autres points à améliorer, entre autres: le fait que le NOP devrait être visible aussi vers l'avant du gilet, que la typographie soit claire et la numérotation plus courte pour faciliter la mémorisation.

<u>Usage inapproprié du matériel de contrôle des émeutes</u>. On estime que, depuis la transition en Espagne, les balles en caoutchouc utilisées par les forces de police de l'État espagnol ont causé 23 morts et au moins 39 blessés graves²¹⁹. En plus, les protocoles d'action et d'utilisation des équipe-

²¹⁸ Lettre consultable à l'adresse : https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/commissioner-urges-spain-to-ensure-that-the-law-on-citizens-safety-upholds-the-rights-to-free-dom-of-expression-and-freedom-of-peaceful-assembly

²¹⁹ Cronología de las balas de goma: al menos 39 heridos graves y 23 fallecidos. [Disponible en https://www.elsaltodiario.com/balas-de-goma/cronologia-balas-de-goma-al-menos-35-heridos-graves-y-23-fallecidos]

ments anti-émeutes par les agents de la police nationale sont vagues et ne sont pas publics. L'Ombudsman a soulevé cette question en juin 2014, lorsqu'elle a recommandé que l'utilisation de ce type de matériel soit réglementée en détail et a proposé un contenu minimum que le nouveau règlement devrait couvrir²²⁰. Toutefois, la Direction Générale de la Police n'a pas accepté la recommandation susmentionnée «considérant que la réglementation et les mécanismes de contrôle existants sont suffisants»²²¹.

Le dernier cas documenté est celui de Roger Español, qui a perdu la vision d'un œil à cause de l'impact d'une balle en caoutchouc tirée par la police nationale lors de la journée du référendum en Catalogne, le 1er octobre 2017. L'affaire a suscité une grande controverse, tandis que les balles en caoutchouc utilisées par la Police Nationale étaient interdites en Catalogne depuis d'avril 2014 aux les *Mossos d'Esquadra*, la police régionale.

Loi sur la sécurité citoyenne. Cette loi organique espagnole sur la sécurité citoyenne (LOSC) multiplie le nombre d'infractions et introduit de nouveaux critères de classement des sanctions. Conformément à la LOSC, par exemple, les manifestations à proximité du Congrès ou du Sénat, assister à des manifestations avec des vêtements qui cachent le visage et rendent l'identification difficile, escalader et occuper des bâtiments sont qualifiés d'infractions. L'article 37.3 de la LOSC prévoit une infraction spécifique dans le cas où le parcours d'une manifestation communiquée n'est pas respecté. Beaucoup de ces nouveaux types d'infractions codifient les nouveaux types de protestation qui sont apparus après le mouvement 15M, comme nous l'avons préalablement expliqué.

La loi est rédigée de manière vague et imprécise, d'où un important caractère discrétionnaire administratif. Comme mentionné ci-dessus, la LOSC considère les constats des agents comme une preuve suffisante pour imposer la sanction, sauf preuve du contraire. Compte tenu de la nature des affaires, il est très difficile de fournir des preuves pour réfuter la version de la police.

²²⁰ Defensora del Pueblo (2014). Recomendación sobre la normativa de utilización de material antidisturbios. [Disponible en https://www.defensordelpueblo.es/resoluciones/normativa-de-utilizacion-de-material-antidisturbios-2/]

²²¹ Defensor del Pueblo (2015). "Informe anual 2014 y debates en las Cortes Generales". [Disponible en https://www.defensordelpueblo.es/wp-content/uploads/2015/06/Informe2014.pd]

Depuis septembre 2017, au moins 40 résidents de Murcie appartenant à la plateforme Pro-Soterramiento ont été sanctionnés en vertu de la LOSC pour non-respect des exigences formelles de communication des mobilisations et pour interruption du trafic ferroviaire. La plateforme Pro-Soterramiento s'oppose au plan de construction d'une voie ferrée à grande vitesse traversant la ville, qui crée un mur infranchissable et divise la ville en deux parties. Au total, les amendes s'élèvent à 50 000 euros.

Sanctions pour désobéissance et résistance à l'autorité. L'article 36.6 de la LOSC prévoit comme infraction grave, punie d'une amende de 601 à 30 000 euros, « la désobéissance ou la résistance à l'autorité ou à ses agents dans l'exercice de leurs fonctions ». Il convient de noter que l'infraction de désobéissance a été aggravée avec l'approbation de la LOSC, alors qu'elle était auparavant classée dans la catégorie infraction mineure. Depuis l'approbation de la loi bâillon, le nombre de sanctions administratives pour désobéissance et résistance à l'autorité a augmenté de façon exponentielle. Selon des données publiées par le ministère de l'Intérieur, en 2016 et 2017, cette infraction constitue le quatrième motif de sanction de la population, sur un total de respectivement 12 094 et 13 033 sanctions.

Selon Amnesty International, le problème réside dans le fait que certains dossiers ne précisent pas le cas concret parmi les trois prévus par l'infraction (désobéissance, résistance ou refus d'identification), ce qui entrave le droit de la défense dans le cadre de la procédure administrative de sanction. Au cours des dernières années, le Médiateur a reçu de nombreuses plaintes concernant l'application de cette disposition, notamment dans les communautés autonomes de Madrid et d'Andalousie²²².

Le processus indépendantiste catalan. Septembre et octobre 2017. En septembre 2017, de nombreuses manifestations se sont déroulées sur l'ensemble du territoire catalan en faveur de l'organisation d'un référendum d'autodétermination en Catalogne, prévu pour le 1er octobre 2017. Les tentatives pour l'empêcher au moyen de perquisitions et d'arrestations ont été accueil-

²²² Amnesty International (2018). Rapport «Sal a la calle... Si te atreves. Tres años de la aplicación de la ley orgánica de seguridad ciudadana». (Sortez dans la rue... Si vous osez. Trois ans d'application de la loi organique de la sécurité citoyenne) p. 9. 26 juin 2018. [Consultable en espagnol à l'adresse: https://doc.es.amnesty.org/ms-opac/recordmedia/1@000030148/object/38826/raw]

lies en Catalogne avec une vague de manifestations spontanées visant à montrer un mécontentement face à de telles actions. Jordi Cuixart et Jordi Sànchez, respectivement présidents des organisations sociales Òmnium Cultural et Asamblea Nacional Catalana, ont été arrêtés et inculpés de sédition pour s'être opposés à une intervention de la police. Les détenus affirment pourtant avoir uniquement essayé de gérer l'afflux de personnes, plus de 40 000. Le *Tribunal Supremo* a engagé des poursuites judiciaires contre Jordi Sànchez et Jordi Cuixart et élargi les chefs d'accusation à un possible délit de rébellion (selon le procureur) et de sédition (selon le ministère public). À la date de rédaction de la présente étude, les deux militants étaient toujours en détention provisoire en attente de leur jugement.

Le 1er octobre 2017, les forces de police de l'État espagnol ont pris d'assaut de nombreux bureaux de vote. Face à la résistance de personnes qui s'opposaient pacifiquement à ces interventions, elles ont chargé ces individus et de nombreux blessés ont été dénombrés. Les images de la violence policière ont fait le tour du monde et ont été critiquées par de nombreuses instances internationales. Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-commissaire aux droits de l'homme, a déclaré : « Je suis très touché par les violences en Catalogne ce dimanche. Avec des centaines de personnes blessées, je demande instamment au gouvernement espagnol que des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales soient menées sur tous ces actes de violence. La police doit toujours agir de manière proportionnée et nécessaire »²²³.

Michael Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, a critiqué l'interdiction de deux réunions publiques soutenant le référendum à Madrid et à Vitoria. Il a également critiqué l'interdiction générale de toute manifestation en lien avec le référendum dans la commune catalane de Castelldefels.

²²³ Commentaire du Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Zeid Ra'ad Al Hussein, sur la situation en Catalogne (Espagne). [Consultable en espagnol à l'adresse : https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22192&LangID=E]

Stratégies et réponses de la société civile

Nouvelles formes de protestation. L'émergence d'une pluralité de mouvements sociaux a conduit à de nouveaux moyens de protestation et des formes historiques telles que la désobéissance civile sont revenues sur le devant de la scène. Soulignons l'emploi des réseaux sociaux, l'apparition de nombreux mouvements de rassemblement sans chefs de file, l'occupation d'espaces publics (par exemple, des places), des campagnes de protestation avec piquet devant des bâtiments publics et les manifestations devant les parlements. L'occupation de bâtiments et d'espaces institutionnels, ainsi que des concentrations d'action directe dans les espaces publics sont également des moyens de pression utilisés.

<u>Désobéissance civile</u>. D'anciennes méthodes de protestation, telles que la désobéissance civile, ont été remises au goût du jour. Divers groupes ne respectent pas les lois en vigueur ou certaines ordonnances judiciaires à titre de revendication, lorsque de telles ordonnances sont considérées comme étant injustes ou en violation des droits fondamentaux. Les exemples ne manquent pas ces dernières années, qu'il s'agisse du refus de payer des péages sur les autoroutes ou celui des participants du mouvement du 15-M à cesser les manifestations pendant la période de campagne électorale.

Autre exemple: la création à Barcelone de la plateforme des victimes du crédit hypothécaire (*Plataforma de Afectados por la Hipoteca*, PAH) compte tenu de la difficulté des citoyens à payer les taux d'intérêt sur les hypothèques, une difficulté aggravée par la montée du taux de chômage après la crise économique. Son objectif est de paralyser les expulsions de familles en situation de vulnérabilité et de porter devant les tribunaux les clauses abusives contenues dans les contrats de financement. Le mouvement, qui s'est étendu à la zone métropolitaine de la capitale de la communauté autonome catalane et à d'autres endroits en Espagne (Madrid, Andalousie, Pays basque, etc.), reste très actif à ce jour.

<u>Réseaux de soutien</u>. La création de groupes de soutien pour les militants est une stratégie à laquelle la société civile a de plus en plus recours. À cet égard, des réseaux sont créés pour faire face aux coûts des procédures judiciaires et accroître la capacité de pression des petites organisations de la société civile. Des groupes de soutien et d'accompagnement psychosocial ont également été créés pour les victimes de la répression policière et judiciaire.

Recommandations

Aux gouvernements:

Éviction de toute ingérence dans le fonctionnement et la participation de la société civile.

Distribution des fonds publics à la société civile réalisée conformément aux principes de publicité, de transparence et de non-discrimination et éventuellement sujette à un contrôle judiciaire.

Respect effectif par les représentants du pouvoir exécutif de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de leurs fonctions.

Mise en œuvre aux niveaux national, régional et local de mécanismes efficaces de prévention et d'enquête en cas de recours excessif et indu à la force par les corps de police.

Mise en place de mécanismes pour dénoncer les situations spécifiques de violence policière à l'intention des citoyens et des organisations de défense des droits de l'homme.

Interdiction des contrôles policiers fondés sur des profils ethniques ou qui impliquent toute forme de discrimination dans les actions policières.

Abrogation de toute norme ou de tout règlement autorisant l'ingérence

des autorités dans les médias publics, notamment en ce qui concerne le contenu des émissions.

Promotion de mesures efficaces pour garantir la participation politique et sociale des minorités et des femmes.

AAux Parlements:

Entrée en fonctionnement des commissions parlementaires chargées de superviser et de contrôler l'action de la police.

Interdiction de l'utilisation d'armes lourdes, de grenades, de balles en caoutchouc et d'autres armes non meurtrières pour le contrôle des manifestations.

Identification obligatoire des forces de police et à des emplacements visibles, à l'avant et à l'arrière de l'uniforme policier, avec une typographie claire et lisible.

Autorisation de l'enregistrement d'images et interdiction des restrictions à la diffusion de contenus audiovisuels dans le cadre des manifestations

Adaptation de la législation afin que la critique des symboles de l'État ne constitue ni un délit ni une sanction administrative Adoption de réglementations qui protègent l'exercice du travail des journalistes et leurs sources et qui garantissent la non-ingérence dans les médias.

Délimitation claire par la loi des normes sur la surveillance des citoyens et les pouvoirs des services secrets et maintien d'un juste équilibre avec les libertés individuelles. Possibilité de soumettre les décisions prises par les autorités à un contrôle judiciaire.

Instauration d'une supervision judiciaire des décisions de censure par la législation sur les plateformes et les réseaux sociaux en ligne.

Aux administrations judiciaires:

Interprétation restrictive des règles qui restreignent les droits et les libertés des personnes.

Publication annuelle de statistiques relatives aux délits contre la liberté d'expression ou d'association.

Publication annuelle de statistiques relatives aux délits commis par les corps de police.

Dispense d'une formation spécifique aux magistrats, aux procureurs et aux autres acteurs juridiques dans le domaine des droits de l'homme et des libertés publiques.

Respect et protection de l'intégrité et de l'indépendance de la Cour consti-

tutionnelle et respect de toutes ses décisions.

Garantie de la transparence et de l'impartialité dans les procédures de nomination des membres du pouvoir judiciaire, des conseils de justice et des organes connexes, dans le cadre d'un processus transparent et impartial, qui respecte les exigences de la légalité internationale et nationale.

À l'administration policière :

Adoption de mesures efficaces, en particulier dans le domaine de la formation, pour éviter le recours excessif à la force ou aux armes sublétales par les agents des forces de l'ordre et de sécurité.

Mise en œuvre obligatoire de la formation aux droits de l'homme et aux libertés publiques dans tous les corps de police.

Enquête approfondie des plaintes pour caractérisation raciale, mauvais traitements et recours excessif à la force, poursuites de leurs auteurs et, en cas de condamnation, application de peines proportionnelles à la gravité du délit

Instruction des corps de police pour éviter les contrôles et les détentions abusifs fondés sur l'appartenance ethnique.



